

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 22-R-0816-A  
Date du repérage : 16/08/2022



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Dordogne**

Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**

Commune : ..... **24290 AURIAC DU PERIGORD**

**Section cadastrale D, Parcelle(s) n°  
1096, D 943, D 947, D 954, D 956**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage :

**Ensemble de la propriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. Pascal Clarhaut**

Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**

**24290 AURIAC DU PERIGORD**

### Objet de la mission :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                         | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                  | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                        | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                     | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement                   | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                     | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP)   | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                      | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                    | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                     |  |

## Résumé de l'expertise n° 22-R-0816-A

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**

Commune : ..... **24290 AURIAC DU PERIGORD**

**Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1096, D 943, D 947, D 954, D 956**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>343   108</b> </div> <small>kWh/m²/an   kg CO₂/m²/an</small> Estimation des coûts annuels : entre 4 700 € et 6 410 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2224E1865522V

### Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :	22-R-0816-A
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	16/08/2022

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :... <b>Dordogne</b> Adresse : ..... <b>562, chemin de Bouyerie</b> Commune : ..... <b>24290 AURIAC DU PERIGORD</b> <b>Section cadastrale D, Parcelle(s) n°</b> <b>1096, D 943, D 947, D 954, D 956</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>, Lot numéro Non communiqué</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>M. Pascal Clarhaut</b> <b>562, chemin de Bouyerie</b> <b>24290 AURIAC DU PERIGORD</b>  Propriétaire : <b>M. Pascal Clarhaut</b> <b>562, chemin de Bouyerie</b> <b>24290 AURIAC DU PERIGORD</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>M. Pascal Clarhaut</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b>
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>AVRILLEUX agnès</b>
N° de certificat de certification	<b>C2923 le 20/07/2018</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>LCC QUALIXPERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>Allianz</b>
N° de contrat d'assurance	<b>59891717</b>
Date de validité :	<b>31/12/2022</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>PB200I / 8605</b>
Nature du radionucléide	<b>Co57</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>07/06/2022</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>185</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	261	101	160	0	0	0
%	100	39 %	61 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVRILLEUX agnès le 16/08/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	--

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>14</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	14
6.2 Recommandations au propriétaire	14
6.3 Commentaires	14
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	15
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	15
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>15</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>16</b>
8.1 Textes de référence	16
8.2 Ressources documentaires	16
<b>9. Annexes</b>	<b>17</b>
9.1 Notice d'Information	17
9.2 Illustrations	18
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	18

**Nombre de pages de rapport : 18****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>PB200I</b>	
N° de série de l'appareil	<b>8605</b>	
Nature du radionucléide	<b>Co57</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>07/06/2022</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>185</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T240291</b>	Nom du titulaire/signataire <b>Agnès Avrilleux</b>
	Date d'autorisation/de déclaration	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Agnès Avrilleux</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Agnès Avrilleux</b>	

### Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	16/08/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	322	16/08/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1096, D 943, D 947, D 954, D 956</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. Pascal Clarhaut 562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>16/08/2022</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Wc,  
Rez de chaussée - Salle de bain,  
Rez de chaussée - Salle à manger,  
Rez de chaussée - Séjour,  
Rez de chaussée - Escalier 1,  
Rez de chaussée - Escalier 2,  
1er étage - Salon,  
1er étage - bureau,  
1er étage - Chambre,  
1er étage - Escalier vers salon,**

**2ème étage - Chambre 1,  
2ème étage - Chambre 2,  
2ème étage - Chambre 3,  
2ème étage - Salle de bain,  
2ème étage - Dégagement,  
2ème étage - Placard 1,  
2ème étage - Placard 2,  
Rez de chaussée - Dégagement,  
1er étage - Escalier vers 2e étage,  
1ère dépendance - Buanderie,  
2ème dépendance - Abris,  
3ème dépendance - Local technique**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être

relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Cuisine	17	15 (88 %)	2 (12 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	18	6 (33 %)	12 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier 2	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
1er étage - bureau	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
1er étage - Salon	34	6 (18 %)	28 (82 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
1er étage - Escalier vers salon	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
1er étage - Escalier vers 2e étage	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 1	19	9 (47 %)	10 (53 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
2ème étage - Placard 1	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
2ème étage - Salle de bain	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
2ème étage - Placard 2	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 3	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
3ème dépendance - Local technique	4	4 (100 %)	-	-	-	-
1ère dépendance - Buanderie	8	8 (100 %)	-	-	-	-
2ème dépendance - Abris	4	4 (100 %)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>261</b>	<b>101 (39 %)</b>	<b>160 (61 %)</b>	-	-	-

### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte intérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte extérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



-		Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet intérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet extérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
3					partie haute (> 1 m)	0			
4		Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
5					partie haute (> 1 m)	0			

**Rez de chaussée - Salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
6		Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
7					partie haute (> 1 m)	0			
8		Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
9					partie haute (> 1 m)	0			
10		Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
11					partie haute (> 1 m)	0			
12		Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
13					partie haute (> 1 m)	0			
14		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
15					partie haute (> 1 m)	0			
16		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
17					partie haute (> 1 m)	0			
18		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
19					partie haute (> 1 m)	0			
20		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
21					partie haute (> 1 m)	0			
22		Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
23					partie haute (> 1 m)	0			
24		Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
25					partie haute (> 1 m)	0			
26		Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
27					partie haute (> 1 m)	0			
28		Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
29					partie haute (> 1 m)	0			
-		Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Rez de chaussée - Dégauchement**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
30		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
31					mesure 2	0			
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
33						partie haute (> 1 m)			
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
35						partie haute (> 1 m)			
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
37						partie haute (> 1 m)			
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
39						partie haute (> 1 m)			
40		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
41					mesure 2	0			
42		Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
43					partie haute (> 1 m)	0			
44		Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
45					partie haute (> 1 m)	0			
46		Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
47					partie haute (> 1 m)	0			
48		Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
49					partie haute (> 1 m)	0			
50		Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
51					partie haute (> 1 m)	0			
52		Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
53					partie haute (> 1 m)	0			

**Rez de chaussée - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
54		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
55					mesure 2	0			
56	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
57						partie haute (> 1 m)			
58	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
59						partie haute (> 1 m)			
60	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
61						partie haute (> 1 m)			
62	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
63						partie haute (> 1 m)			
64		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
65					mesure 2	0			
66		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
67					partie haute (> 1 m)	0			
68		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
69					partie haute (> 1 m)	0			

## Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Lambris	lambris pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
70		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
71	mesure 2				0				
72		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
73					partie haute (> 1 m)	0			
74		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
75					partie haute (> 1 m)	0			

## Rez de chaussée - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
76		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
77					mesure 2	0			
78		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
79					mesure 2	0			
-		Garde corps	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
80		Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
81					partie haute (> 1 m)	0			
82		Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
83					partie haute (> 1 m)	0			
84		Porte intérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
85					partie haute (> 1 m)	0			
86		Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
87					partie haute (> 1 m)	0			
88		Porte extérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
89					partie haute (> 1 m)	0			
90		Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
91					partie haute (> 1 m)	0			
92		Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
93					partie haute (> 1 m)	0			
94		Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
95					partie haute (> 1 m)	0			

## 1er étage - bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
97					partie haute (> 1 m)	0			
98		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
99					partie haute (> 1 m)	0			
100		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
101					partie haute (> 1 m)	0			
102		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
103					partie haute (> 1 m)	0			
104		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
105					partie haute (> 1 m)	0			
106		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
107					partie haute (> 1 m)	0			
108		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
109					partie haute (> 1 m)	0			
110		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
111					partie haute (> 1 m)	0			

## 1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
112		Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
113					partie haute (> 1 m)	0			
114		Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
115					partie haute (> 1 m)	0			
116		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
117					partie haute (> 1 m)	0			
118		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
119					partie haute (> 1 m)	0			
120		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
121					partie haute (> 1 m)	0			
122		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
123					partie haute (> 1 m)	0			
124		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
125					partie haute (> 1 m)	0			
126		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
127					partie haute (> 1 m)	0			
128		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
129					partie haute (> 1 m)	0			
130		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
131					partie haute (> 1 m)	0			
132		Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
133					partie haute (> 1 m)	0			
134		Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
136		Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
137					partie haute (> 1 m)	0			
138		Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
139					partie haute (> 1 m)	0			
140		Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
141					partie haute (> 1 m)	0			
142		Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
143					partie haute (> 1 m)	0			
144		Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
145					partie haute (> 1 m)	0			
146		Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
147					partie haute (> 1 m)	0			
148		Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
149					partie haute (> 1 m)	0			
150		Huisserie Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
151					partie haute (> 1 m)	0			
152		Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
153					partie haute (> 1 m)	0			
154		Huisserie Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
155					partie haute (> 1 m)	0			
156		Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
157					partie haute (> 1 m)	0			
158		Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
159					partie haute (> 1 m)	0			
160		Volet intérieur (V2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
161					partie haute (> 1 m)	0			
162		Volet extérieur (V2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
163					partie haute (> 1 m)	0			
164		Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
165					partie haute (> 1 m)	0			
166		Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
167					partie haute (> 1 m)	0			
-		Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
168		Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
169					partie haute (> 1 m)	0			
170		Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
171					partie haute (> 1 m)	0			
172		Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
173					partie haute (> 1 m)	0			
174		Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
175					partie haute (> 1 m)	0			
176		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
177					Huisserie	0			
178		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
179					Huisserie	0			
180		Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
181					partie haute (> 1 m)	0			
182		Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
183					partie haute (> 1 m)	0			
184		Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
185					partie haute (> 1 m)	0			
186		Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
187					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Escalier vers salon

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
188		Marches	Bois	moquette	mesure 1	0		0	
189					mesure 2	0			
190		Contremarches	Bois	moquette	mesure 1	0		0	
191					mesure 2	0			
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	Plafond	bois	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
---	---------	------	-------------	---	----	-----------------------

**1er étage - Escalier vers 2e étage**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
192		Marches	Bois	moquette	mesure 1	0		0	
193	mesure 2				0				
194		Contremarches	Bois	moquette	mesure 1	0		0	
195	mesure 2				0				
196	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
197					partie haute (> 1 m)	0			
198	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
199					partie haute (> 1 m)	0			
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
200		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
201					mesure 2	0			
-		Garde corps	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**2ème étage - Dégagement**

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	B	Mur	Bois	moquette	partie basse (< 1 m)	0		0	
203					partie haute (> 1 m)	0			
204	C	Mur	Bois	moquette	partie basse (< 1 m)	0		0	
205					partie haute (> 1 m)	0			
206	D	Mur	Bois	moquette	partie basse (< 1 m)	0		0	
207					partie haute (> 1 m)	0			
208	F	Mur	Bois	moquette	partie basse (< 1 m)	0		0	
209					partie haute (> 1 m)	0			
210	G	Mur	Bois	moquette	partie basse (< 1 m)	0		0	
211					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
212		Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
213					partie haute (> 1 m)	0			
214		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
215					partie haute (> 1 m)	0			
216		Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
217					partie haute (> 1 m)	0			
218		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
219					partie haute (> 1 m)	0			
240		Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
241					partie haute (> 1 m)	0			
242		Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
243					partie haute (> 1 m)	0			
244		Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
245					partie haute (> 1 m)	0			
246		Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
247					partie haute (> 1 m)	0			
248		Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
249					partie haute (> 1 m)	0			
250		Huisserie Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
251					partie haute (> 1 m)	0			
252		Porte (P4)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
253					partie haute (> 1 m)	0			
254		Huisserie Porte (P4)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
255					partie haute (> 1 m)	0			

**2ème étage - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Charpente	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
220		Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
221					partie haute (> 1 m)	0			
222		Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
223					partie haute (> 1 m)	0			
224		Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
225					partie haute (> 1 m)	0			
226		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
227					partie haute (> 1 m)	0			
228		Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
229					partie haute (> 1 m)	0			
230		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
231					partie haute (> 1 m)	0			
232		Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
233					partie haute (> 1 m)	0			
234		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
235					partie haute (> 1 m)	0			
236		Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
237					partie haute (> 1 m)	0			
238		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
239					partie haute (> 1 m)	0			

**2ème étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256		Porte (P1)	bois	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	0		0	
257	partie haute (> 1 m)				0				
258		Huisserie Porte (P1)	bois	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	0		0	
259	partie haute (> 1 m)				0				
260	A	Mur	plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	0		0	
261					partie haute (> 1 m)	0			
262	B	Mur	plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	0		0	
263					partie haute (> 1 m)	0			
264	C	Mur	plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	0		0	
265					partie haute (> 1 m)	0			
266	D	Mur	plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	0		0	
267					partie haute (> 1 m)	0			
268		Plafond	plâtre	tissu tendu	mesure 1	0		0	
269					mesure 2	0			
270		Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
271					partie haute (> 1 m)	0			
272		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
273					partie haute (> 1 m)	0			
274		Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
275					partie haute (> 1 m)	0			
276		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
277					partie haute (> 1 m)	0			

**2ème étage - Placard 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
278		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			
280		Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
281					partie haute (> 1 m)	0			
282		Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
283					partie haute (> 1 m)	0			

**2ème étage - Salle de bain**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
284		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
285					mesure 2	0			
286		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
287					partie haute (> 1 m)	0			
288		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
289					partie haute (> 1 m)	0			
290		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
291					partie haute (> 1 m)	0			
292		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
293					partie haute (> 1 m)	0			
294		Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
295					partie haute (> 1 m)	0			
296		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
297					partie haute (> 1 m)	0			
298		Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
299					partie haute (> 1 m)	0			
300		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
301					partie haute (> 1 m)	0			
302		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
303					partie haute (> 1 m)	0			
304		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
305					partie haute (> 1 m)	0			

**2ème étage - Placard 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
306		Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
307					partie haute (> 1 m)	0			
308		Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
309					partie haute (> 1 m)	0			

**2ème étage - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Charpente	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
310		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
311					partie haute (> 1 m)	0			
312		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
313					partie haute (> 1 m)	0			
314		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
315					partie haute (> 1 m)	0			
316		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
317					partie haute (> 1 m)	0			
318		Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
319					partie haute (> 1 m)	0			
320		Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
321					partie haute (> 1 m)	0			

## 3ème dépendance - Local technique

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 1ère dépendance - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème dépendance - Abris

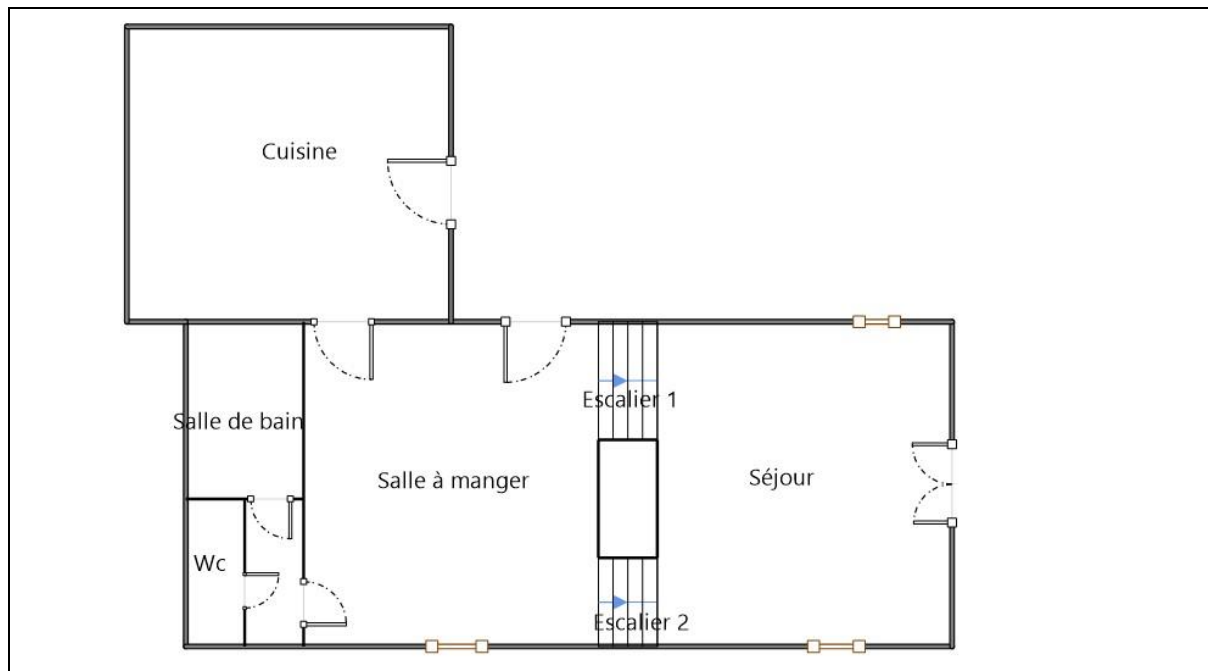
Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

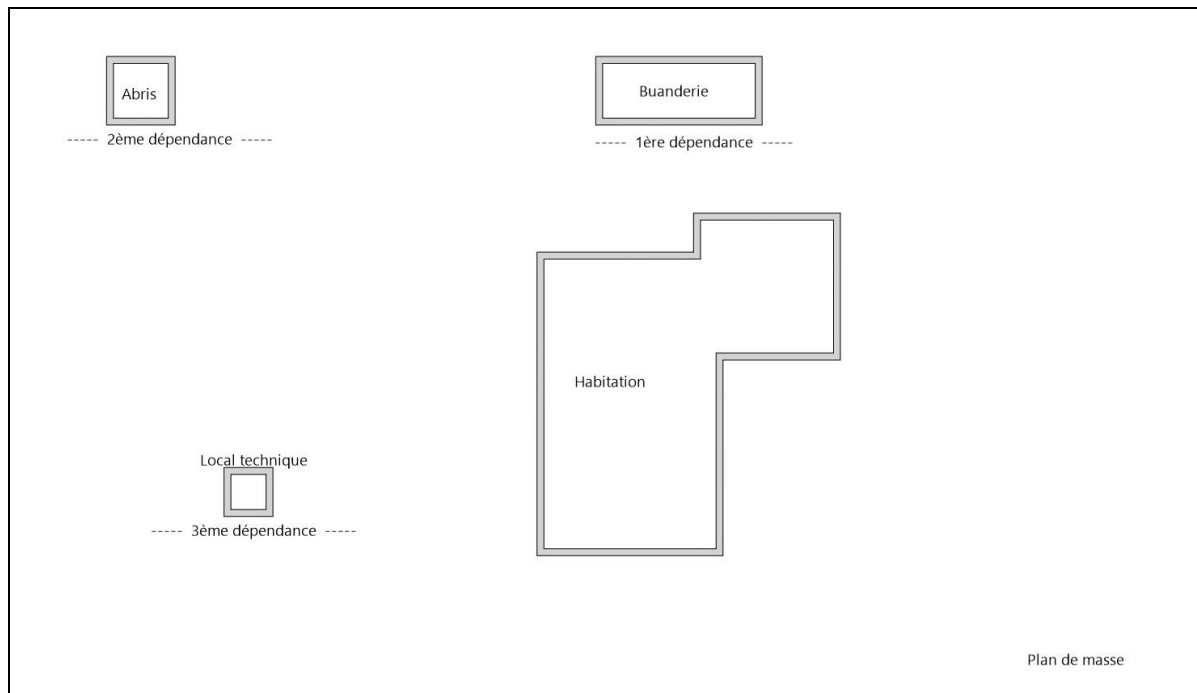
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	261	101	160	0	0	0
%	100	39 %	61 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation



**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

M. Pascal Clarhaut

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **AURIAC DU PERIGORD**, le **16/08/2022**Par : **AVRILLEUX agnès****7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## **8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### **8.2 Ressources documentaires**

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;

- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;

- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 22-R-0816-A  
Date du repérage : 16/08/2022

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>562, chemin de Bouyerie</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>, Lot numéro Non communiqué</b> Code postal, ville : . <b>24290 AURIAC DU PERIGORD</b> <b>Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1096, D 943, D 947, D 954, D 956</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b>
Type de logement :	..... <b>Maison de 150 à 200 m<sup>2</sup></b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le commanditaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>M. Pascal Clarhaut</b> Adresse : ..... <b>562, chemin de Bouyerie</b> <b>24290 AURIAC DU PERIGORD</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>M. Pascal Clarhaut</b> Adresse : ..... <b>562, chemin de Bouyerie</b> <b>24290 AURIAC DU PERIGORD</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AVRILLEUX agnès	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 20 juillet 2018 Échéance : 11/06/2023 N° de certification : C2923

Raison sociale de l'entreprise : **Périgord diagnostic immobilier** (Numéro SIRET : **843 587 924 00013**)  
Adresse : **54, route du chambon, 24430 marsac sur l'isle**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : **59891717 - 31/12/2022**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 18/08/2022, remis au propriétaire le 18/08/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :  
**Plaques (fibres-ciment) (1ère dépendance - Buanderie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
--------------	------------------	--------

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -

Numéro de l’accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Wc,	2ème étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Salle de bain,	2ème étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Salle à manger,	2ème étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Séjour,	2ème étage - Dégagement,
Rez de chaussée - Escalier 1,	2ème étage - Placard 1,
Rez de chaussée - Escalier 2,	2ème étage - Placard 2,
1er étage - Salon,	Rez de chaussée - Dégagement,
1er étage - bureau,	1er étage - Escalier vers 2e étage,
1er étage - Chambre,	1ère dépendance - Buanderie,
1er étage - Escalier vers salon,	2ème dépendance - Abris,
	3ème dépendance - Local technique

Localisation	Description
Néant	-

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/08/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/08/2022

Heure d'arrivée : 10 h 01

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. Pascal Clarhaut

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.



## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1ère dépendance - Buanderie	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1ère dépendance - Buanderie	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</a>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **AURIAC DU PERIGORD**, le **16/08/2022**

Par : **AVRILLEUX agnès**




**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 22-R-0816-A****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

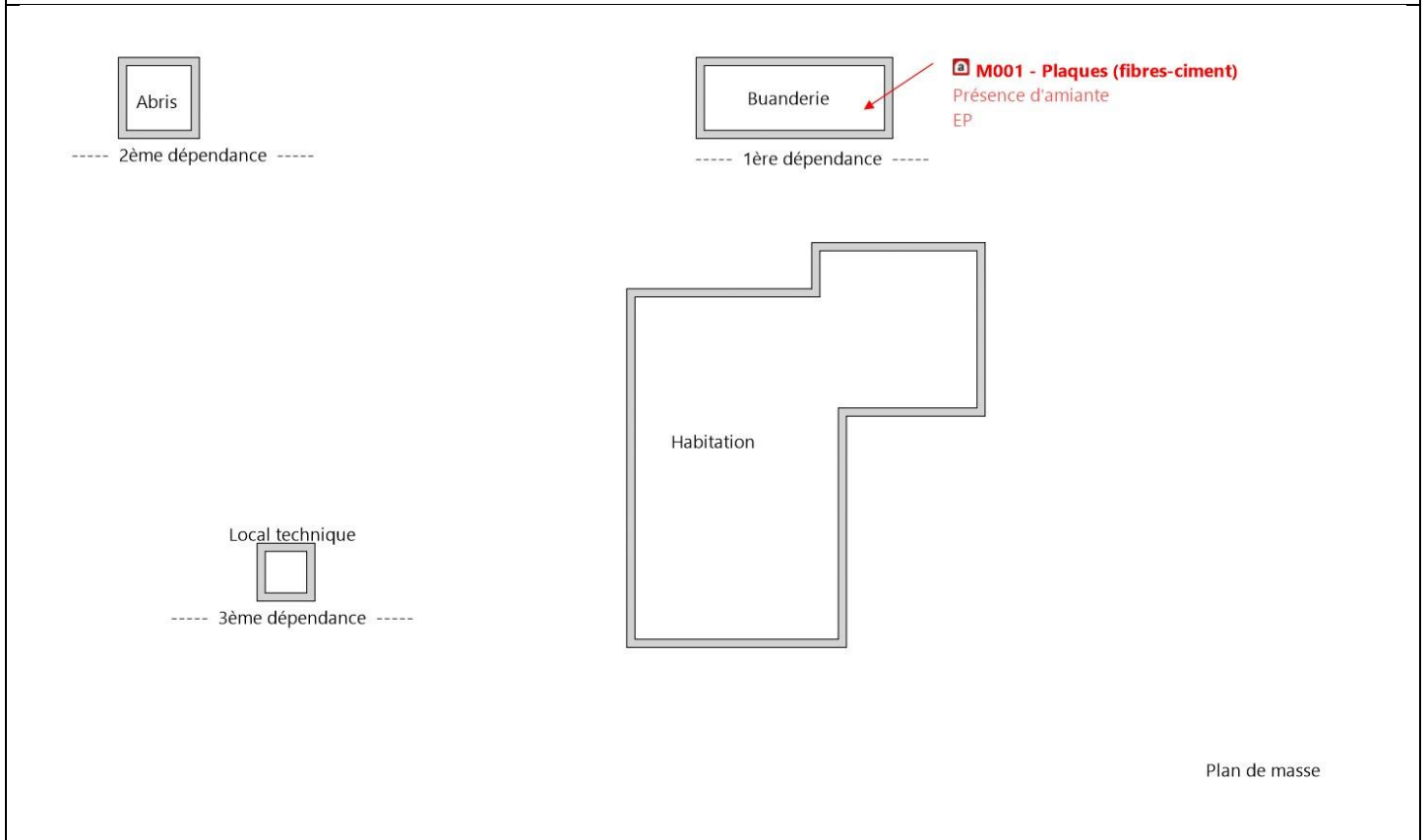
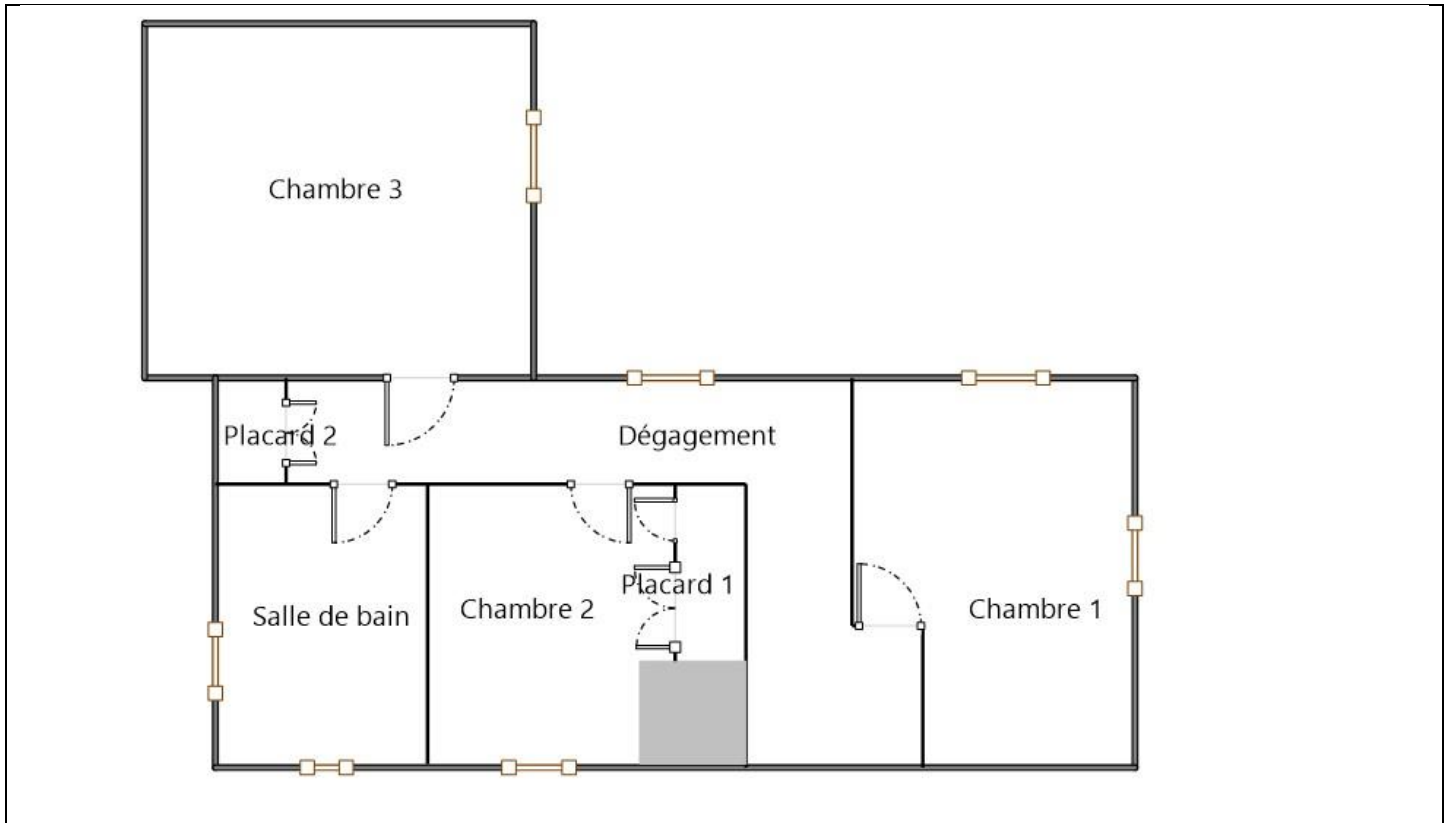
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>M. Pascal Clarhaut</b> Adresse du bien : <b>562, chemin de Bouyerie                  24290                  AURIAC DU PERIGORD</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	Photo n° PhA001 Localisation : 1ère dépendance - Buanderie Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M001
--	---

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

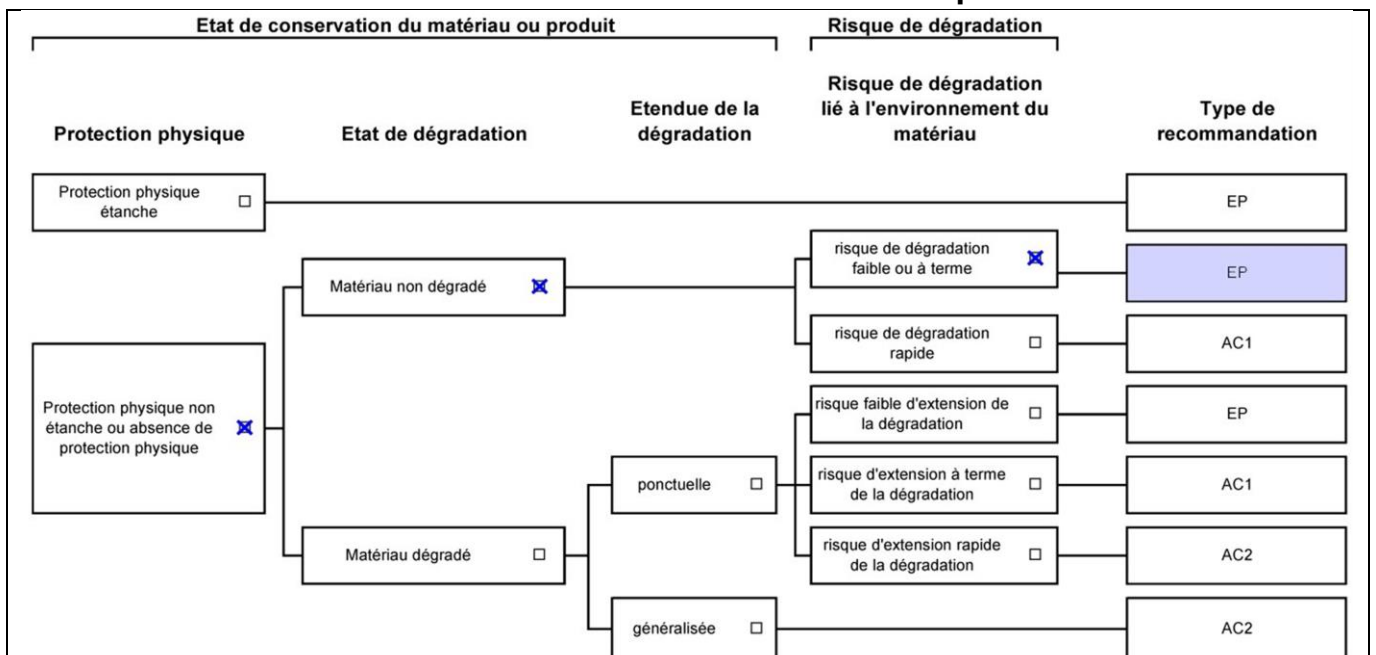
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Dossier n° 22-R-0816-A**  
**Date de l'évaluation : 16/08/2022**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : 1ère dépendance - Buanderie**  
**Identifiant Matériau : M001**  
**Matériau : Plaques (fibres-ciment)**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de	L'environnement du matériau contenant de	L'environnement du matériau contenant de

l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.
--	---	--

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents





**Treffel-Assurances**  
GROUPE FILHET-ALLARD

14 RUE MALEVILLE  
BP 30084 - 24003 PERIGUEUX CEDEX  
TÉL. 05 53 06 81 60 - FAX 05 53 09 76 89  
accueil@treffelassurance.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Compagnie d'assurances : ALLIANZ COURTAGE

Certifié que l'entreprise : SASU PERIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Représentée par : Mme AVRILLEUX Agnès

Domiciliée : 54 route du Chambon  
24430 MARSAC SUR L'ISLE

Est titulaire d'une police d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »  
N°59891717.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 afin de garantir  
les activités de l'assuré déclarées ci-dessous :

**Diagnostiques réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :**

- Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CRFP)
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Etat des Risques naturels miniers et technologiques (ERNMT),
- Diagnostic assainissements NON Collectif,
- Etat parasitaires,
- Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin,
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Information sur la présence d'un risque de mères
- Sécurité piscine,
- Etat des lieux


La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites du contrat  
auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également  
aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,  
déchéances...).

Fait à Périgueux, le 07 janvier 2022.

Pour La COMPAGNIE

  
**ARL TREFFEL**  
**ASSURANCES**  
Rue Maléville BP 3016  
24430 PERIGUEUX Cedex  
Tél : 05 53 06 81 60 Fax : 05 53 09 76 89

SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - SAS AU CAPITAL DE 25 000 EUROS  
RCS PÉRIGUEUX 421 846 775 - ORIAS 07 024 161 - www.allianz.fr  
Gérance Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances




La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2923**

**Madame Agnès AVRILLEUX**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-855 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




**COFRAC**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0094  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 12/06/2018</b>	
	<b>au 11/06/2023</b>	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 12/06/2018</b>	
	<b>au 11/06/2023</b>	
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 12/06/2018</b>	
	<b>au 11/06/2023</b>	
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 20/07/2018</b>	
	<b>au 19/07/2023</b>	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 20/07/2018</b>	
	<b>au 19/07/2023</b>	
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 20/07/2018</b>	
	<b>au 19/07/2023</b>	

**Date d'établissement le vendredi 20 juillet 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borral - 81100 CASTRES  
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22-R-0816-A  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 16/08/2022  
Heure d'arrivée : 10 h 01  
Temps passé sur site : 03 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département :..... **Dordogne**  
Adresse :..... **562, chemin de Bouyerie**  
Commune :..... **24290 AURIAC DU PERIGORD**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
....., **Lot numéro Non communiqué**  
**Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1096, D 943, D 947, D 954, D 956**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Ensemble de la propriété**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom :..... **M. Pascal Clarhaut**  
Adresse :..... **562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom :..... **M. Pascal Clarhaut**  
Adresse :..... **562, chemin de Bouyerie**  
**24290 AURIAC DU PERIGORD**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom :..... **AVRILLEUX agnès**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Périgord diagnostic immobilier**  
Adresse :..... **54, route du chambon**  
**24430 marsac sur l'isle**  
Numéro SIRET : ..... **843 587 924 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : ..... **59891717 - 31/12/2022**  
Certification de compétence **C2923** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 20 juillet 2018**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Salle de bain,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - Escalier 1,**  
**Rez de chaussée - Escalier 2,**  
**1er étage - Salon,**  
**1er étage - bureau,**  
**1er étage - Chambre,**  
**1er étage - Escalier vers salon,**

**2ème étage - Chambre 1,**  
**2ème étage - Chambre 2,**  
**2ème étage - Chambre 3,**  
**2ème étage - Salle de bain,**  
**2ème étage - Dégagement,**  
**2ème étage - Placard 1,**  
**2ème étage - Placard 2,**  
**Rez de chaussée - Dégagement,**  
**1er étage - Escalier vers 2e étage,**  
**1ère dépendance - Buanderie,**  
**2ème dépendance - Abris,**  
**3ème dépendance - Local technique**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Cuisine	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E - Lambris et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 1	Marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 2	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Salon	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F5) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Tomettes et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier vers salon	Marches - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème étage</b>		
Chambre 1	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre (F1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dégagement	Sol - Bois et Moquette collée
Plinthes - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, E - Plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - B, C, D, F, G - Bois et moquette		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre (F1) - bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P1) - bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P2) - bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P3) - bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P4) - bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Rez de chaussée</b>		
Dégagement	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Escalier vers 2e étage	Marches - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1ère dépendance</b>		
Buanderie	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème dépendance</b>		
Abris	Sol - béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte (P1) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
3ème dépendance		
Local technique	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - panneaux et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M. Pascal Clarhaut**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire  
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès  
Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***



Visite effectuée le **16/08/2022**.  
Fait à **AURIAC DU PERIGORD**, le **16/08/2022**

Par : **AVRILLEUX** agnès

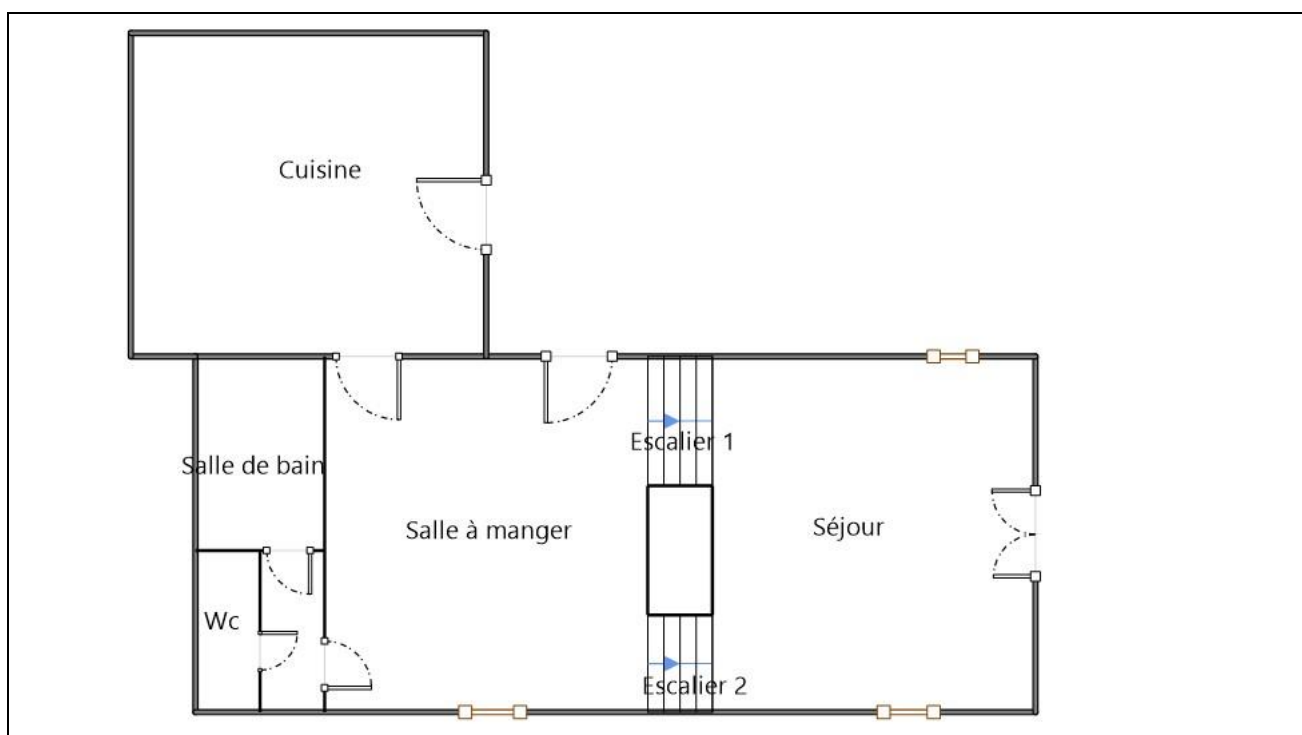


Cachet de l'entreprise

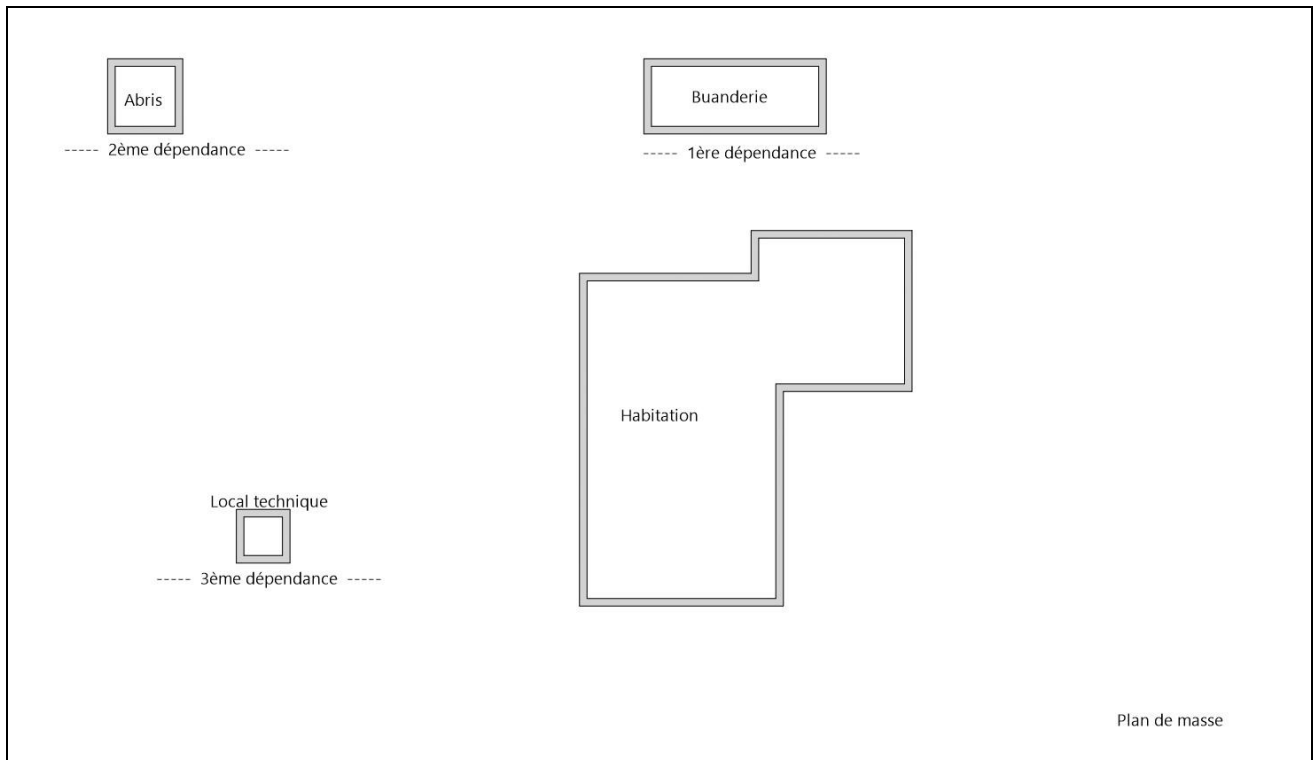
**Périgord Diagnostic**  
*Immobilier*

54, route du Chambon 06 89 31 86 12  
24430 Marsac sur l'isle pdi24@orange.fr  
Siret : 843 587 924 00013

Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



14 RUE MALEVILLE  
BP 30084 - 24003 PERIGUEUX CEDEX  
TÉL. 05 53 06 81 60 - FAX 05 53 09 76 89  
accueil@treffelassurance.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Compagnie d'assurances : **ALLIANZ COURTAGE**  
Certifie que l'entreprise : **SASU PERIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
Représentée par : **Mme AVRILLEUX Agnès**  
Domiciliée : **54 route du Chambon  
24430 MARSAC SUR L'ISLE**

Est titulaire d'une police d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »  
N°59891717.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 afin de garantir  
les activités de l'assuré déclarées ci-dessous :

**Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :**

- Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CRFP)
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Etat des Risques naturels miniers et technologiques (ERNMT),
- Diagnostic assainissements NON Collectif,
- Etat parasitaires,
- Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin,
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Information sur la présence d'un risque de mérules
- Sécurité piscine,
- Etat des lieux

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Fait à Périgueux, le 07 janvier 2022.

Pour La COMPAGNIE

  
**CARL TREFFEL**  
**ASSURANCES**  
Rue Maleville BP 3016  
24003 PERIGUEUX Cedex  
Tél : 05 53 06 81 60 Fax : 05 53 09 76 89

SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES - SAS AU CAPITAL DE 25 200 EUROS  
RCS PERIGUEUX 421 846 773 - ORIAS 07 024 161 - www.allianz.fr  
Gérance Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances



Certificat N° C2923

Madame Agnès AVRILLEUX

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

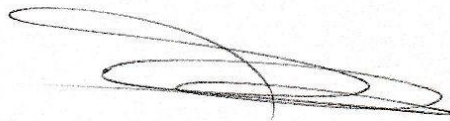


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/06/2018</b> au <b>11/06/2023</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/06/2018</b> au <b>11/06/2023</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/06/2018</b> au <b>11/06/2023</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>20/07/2018</b> au <b>19/07/2023</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>20/07/2018</b> au <b>19/07/2023</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>20/07/2018</b> au <b>19/07/2023</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 20 juillet 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Bornel - 81100 CASTRES  
F09 Certification de compétence version K-140415  
Tél. 05 63 79 41 41 - Fax 05 63 79 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 892 00018

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 22-R-0816-A  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 16/08/2022  
Heure d'arrivée : 10 h 01  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Dordogne**  
Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**  
Commune : ..... **24290 AURIAC DU PERIGORD**  
**Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1096, D 943, D 947, D 954, D 956**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Butane**  
Distributeur de gaz : .....  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **M. Pascal Clarhaut**  
Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**  
**24290 AURIAC DU PERIGORD**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **M. Pascal Clarhaut**  
Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**  
**24290 AURIAC DU PERIGORD**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **AVRILLEUX agnès**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Périgord diagnostic immobilier**  
Adresse : ..... **54, route du chambon**  
**24430 marsac sur l'isle**  
Numéro SIRET : ..... **843 587 924 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : ..... **59891717 - 31/12/2022**  
Certification de compétence **C2923** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 12/06/2018**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson BRANDT	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz001


- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Table de cuisson BRANDT)  Remarques : (Cuisine) Absence de robinet de commande ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson BRANDT)  Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **16/08/2022**.

Fait à **AURIAC DU PERIGORD**, le **16/08/2022**

Par : **AVRILLEUX agnès**



Cachet de l'entreprise

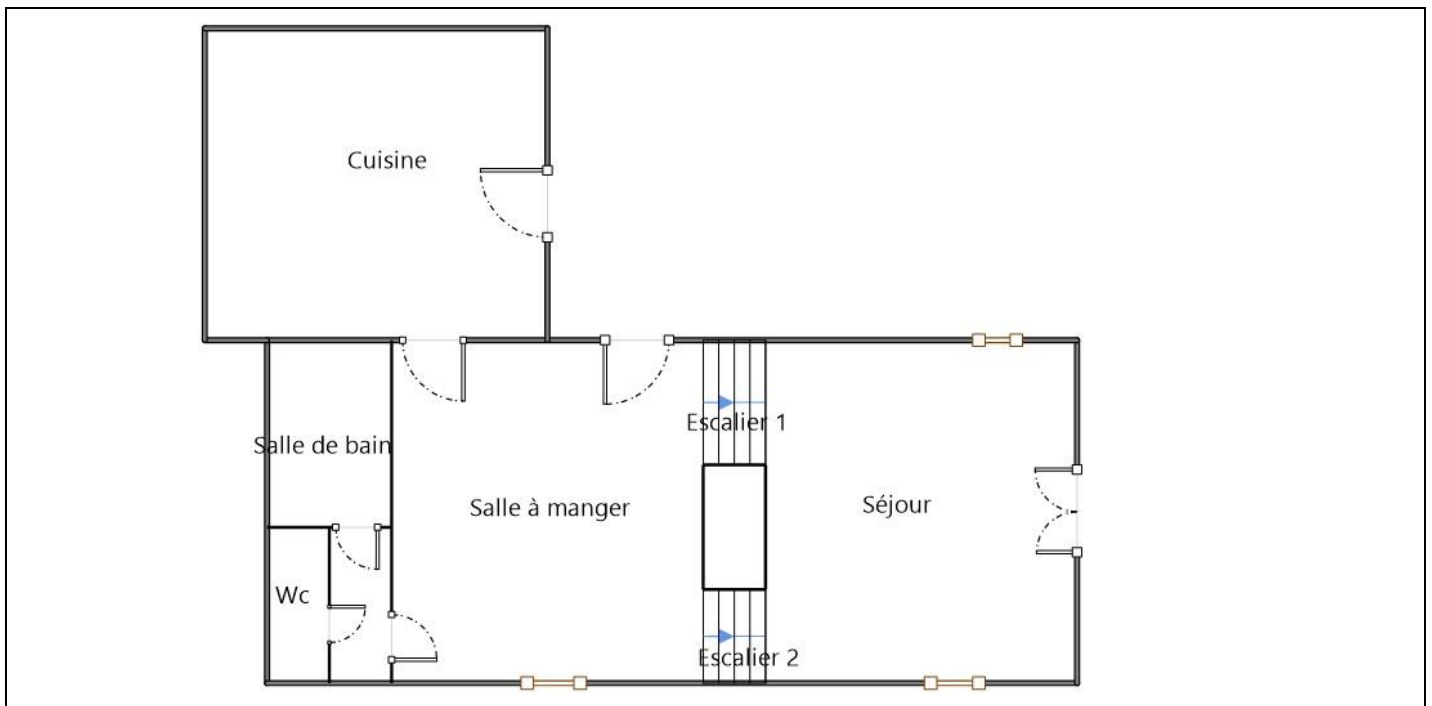
**Périgord Diagnostic**  
*Immobilier*

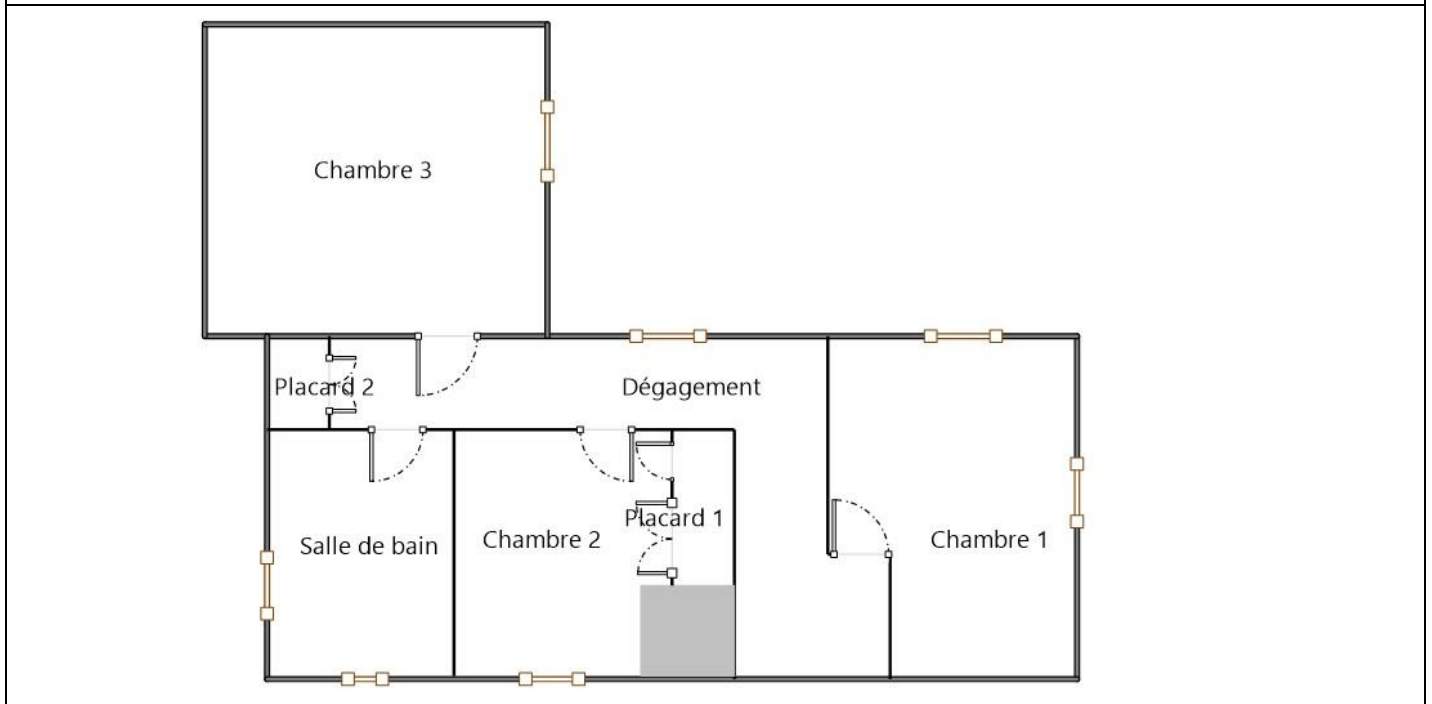
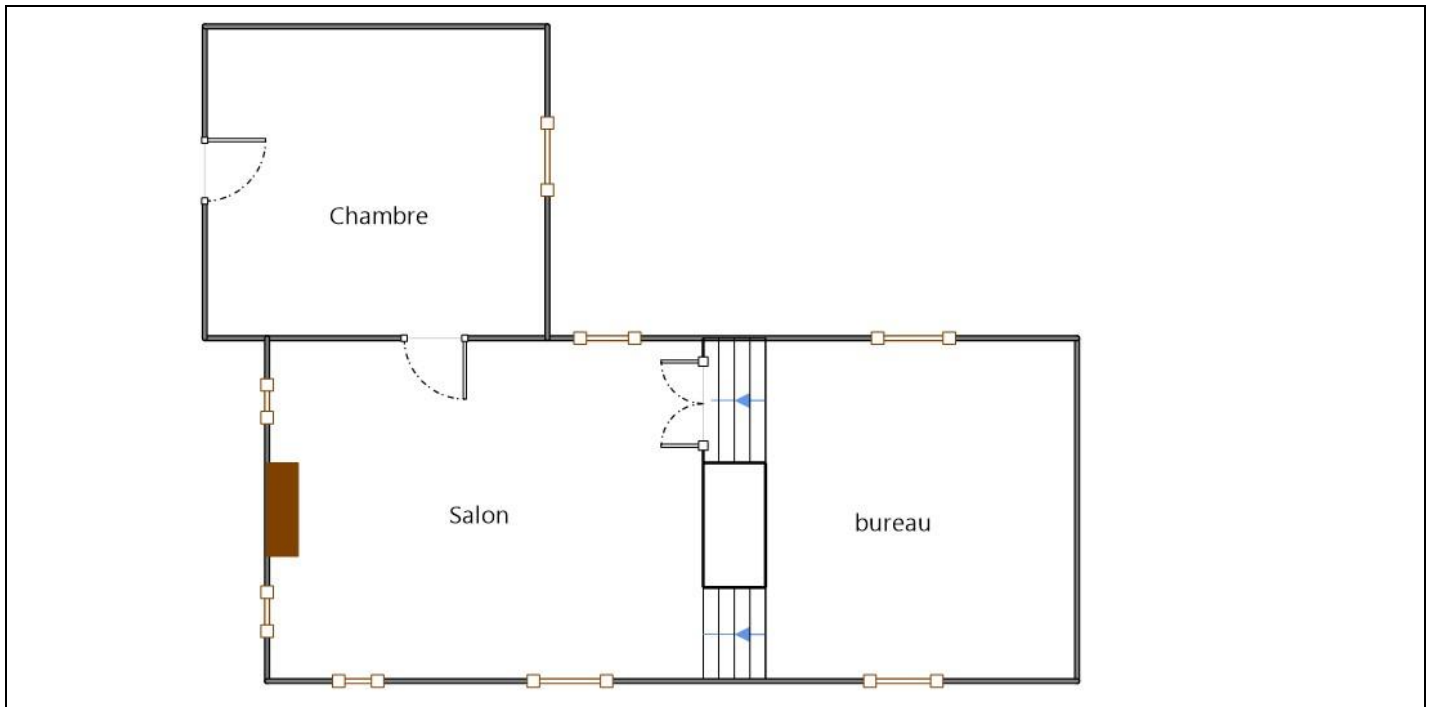
54, route du Chambon  
24430 Marsac sur l'isle

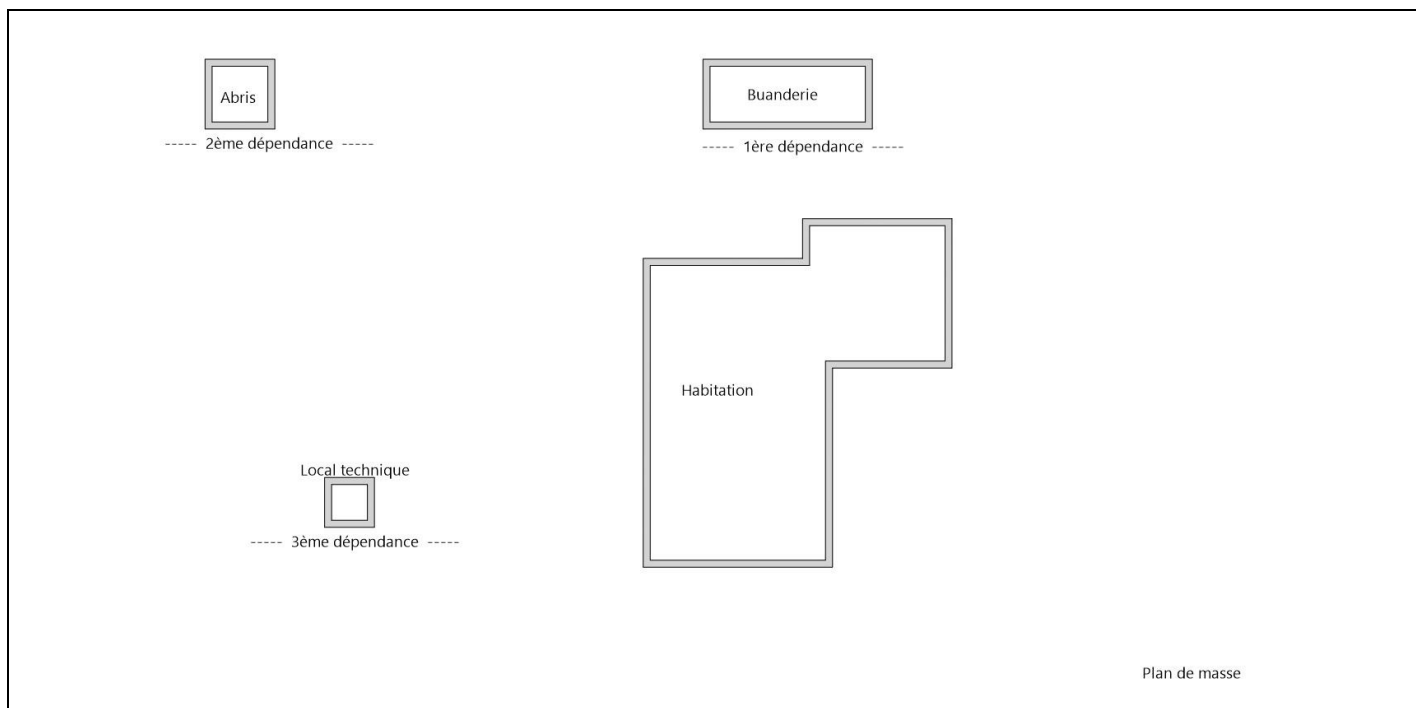
06 89 31 86 12  
pdi24@orange.fr

Siret : 843 587 924 00013



## Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Table de cuisson BRANDT (Type : Non raccordé)</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

## Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22-R-0816-A  
Date du repérage : 16/08/2022  
Heure d'arrivée : 10 h 01  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**  
Commune : ..... **24290 AURIAC DU PERIGORD**  
Département : ..... **Dordogne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1096, D 943, D 947, D 954, D 956, identifiant fiscal : NC**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

, **Lot numéro Non communiqué**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. Pascal Clarhaut**  
Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**  
**24290 AURIAC DU PERIGORD**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. Pascal Clarhaut**  
Adresse : ..... **562, chemin de Bouyerie**  
**24290 AURIAC DU PERIGORD**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **AVRILLEUX agnès**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Périgord diagnostic immobilier**  
Adresse : ..... **54, route du chambon**  
..... **24430 marsac sur l'isle**  
Numéro SIRET : ..... **843 587 924 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : ..... **59891717 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **20/07/2018** jusqu'au **19/07/2023**. (Certification de compétence **C2923**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de coupe-circuit(s) à fusible(s) industriel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) coupe-circuit(s) à fusible(s) industriel(s) par des protections autorisées	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **16/08/2022**

Etat rédigé à **AURIAC DU PERIGORD**, le **16/08/2022**

Par : **AVRILLEUX agnès**



Cachet de l'entreprise

Périgord Diagnostic  
Immobilier

54, route du Chambon 06 89 31 86 12  
24430 Marsac sur l'isle pdi24@orange.fr  
Siret : 843 587 924 00013



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

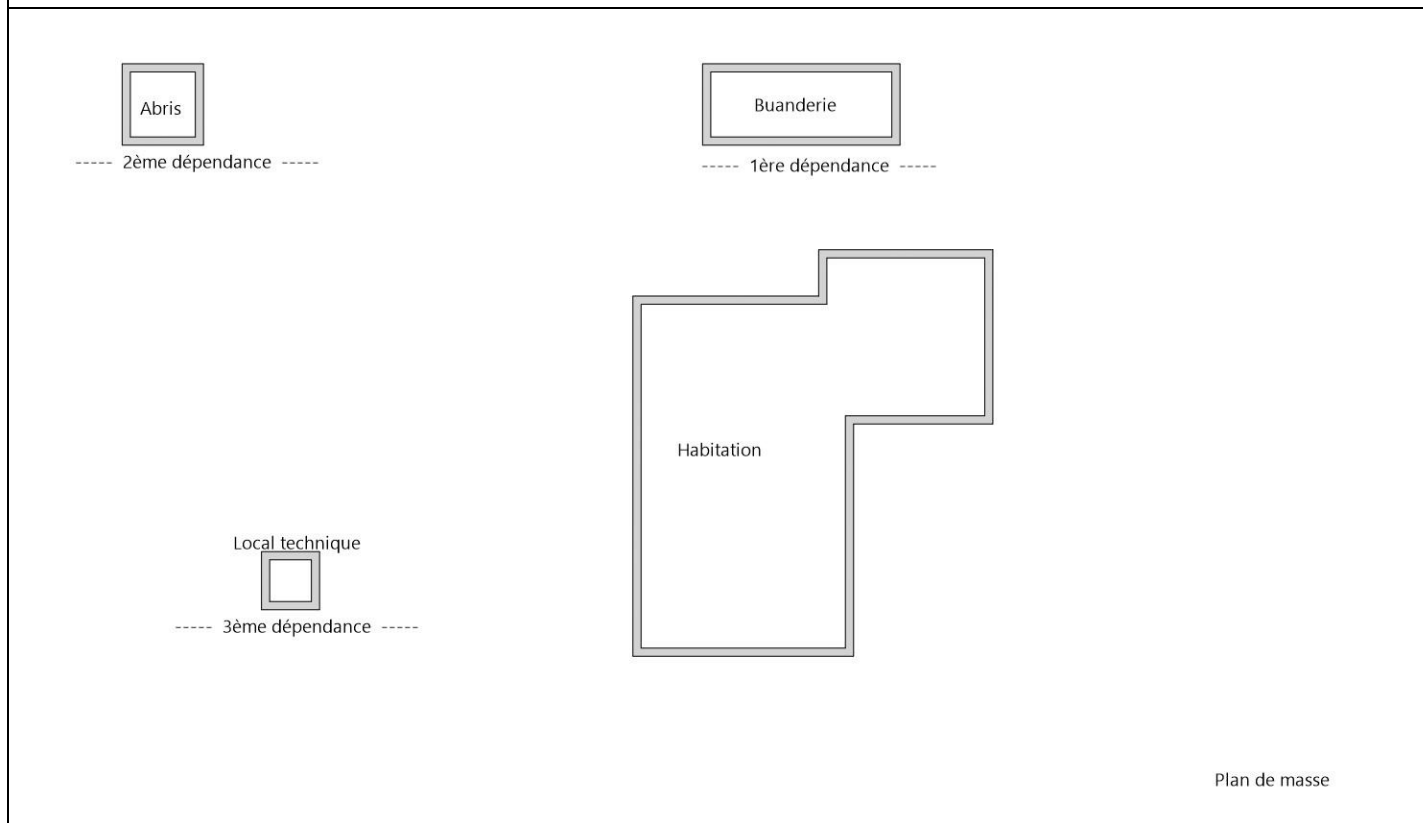
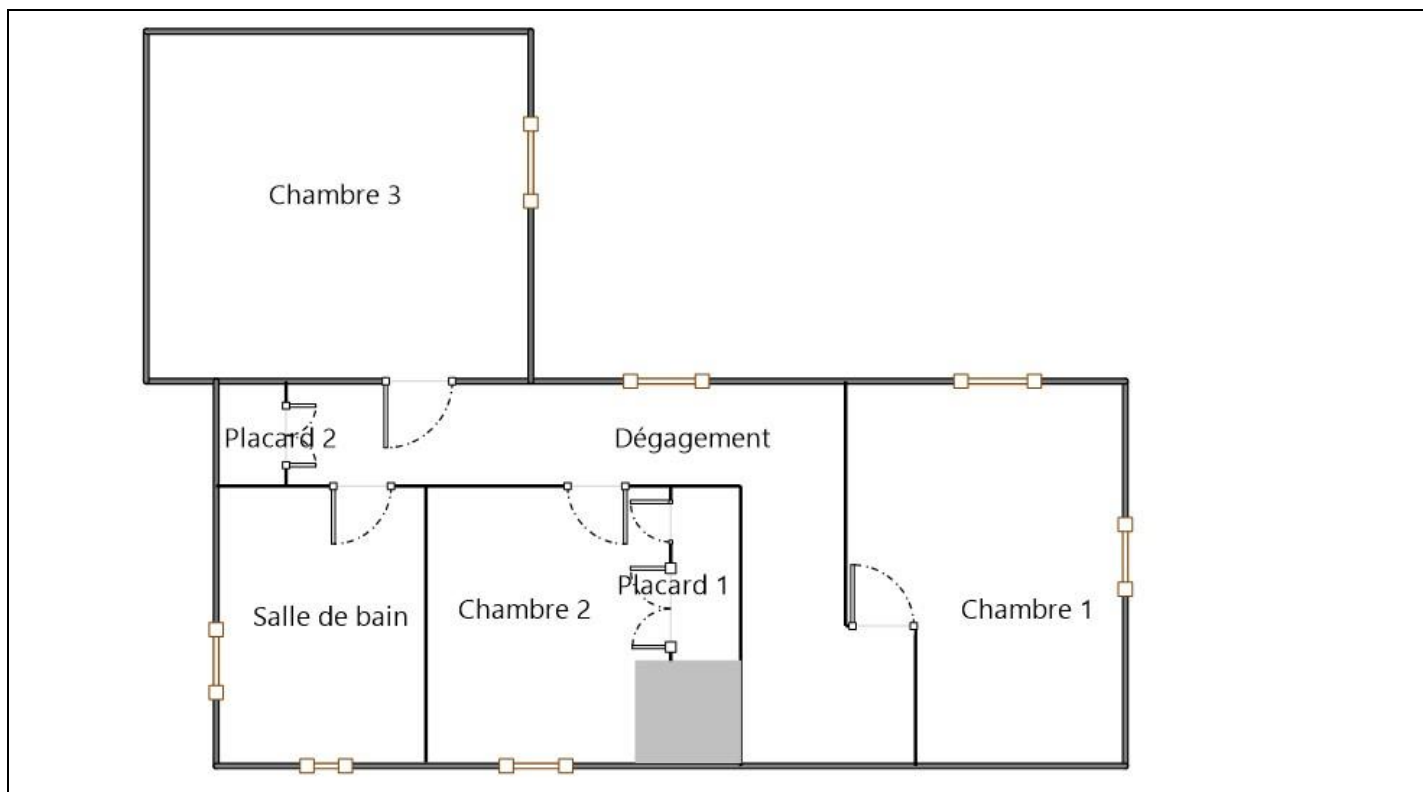
**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.





**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage





## Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                  Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.                  Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.                  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2224E186522V  
Établi le : 16/08/2022  
Valable jusqu'au : 15/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

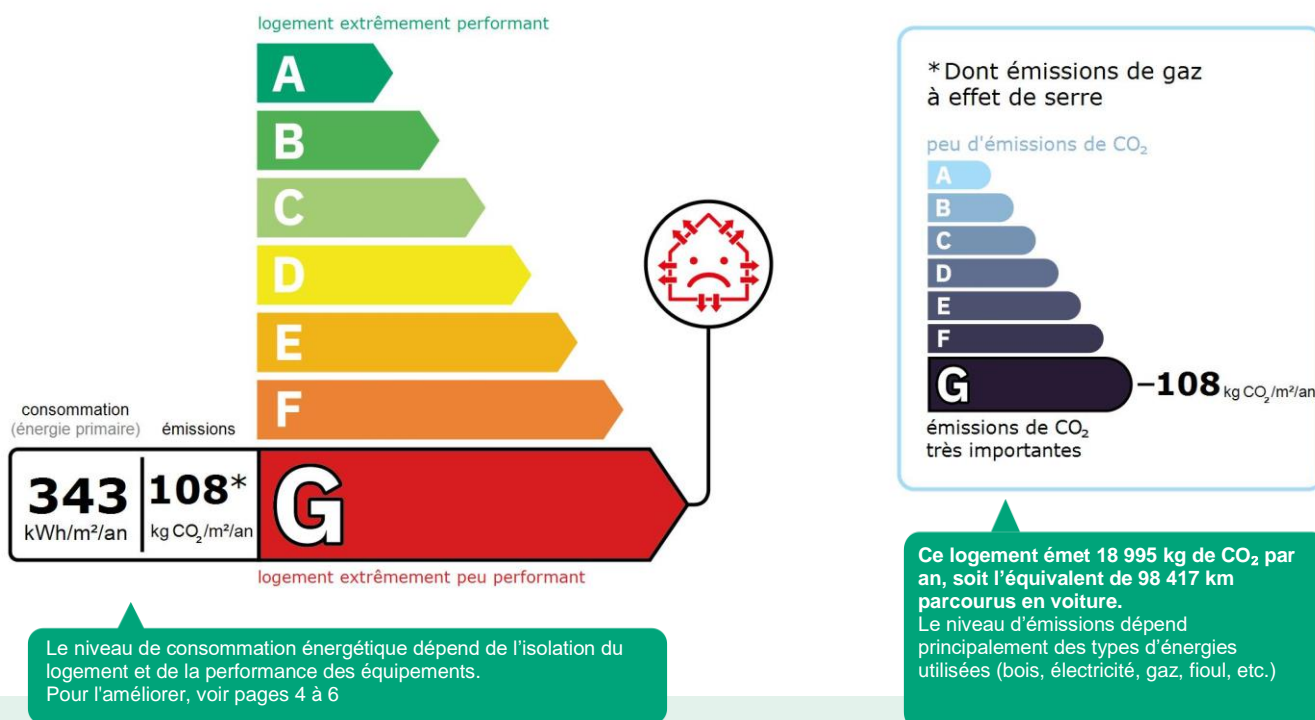


Adresse : **562, chemin de Bouyerie**  
**24290 AURIAC DU PERIGORD**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **175 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. Pascal Clarhaut  
Adresse : 562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 700 €** et **6 410 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

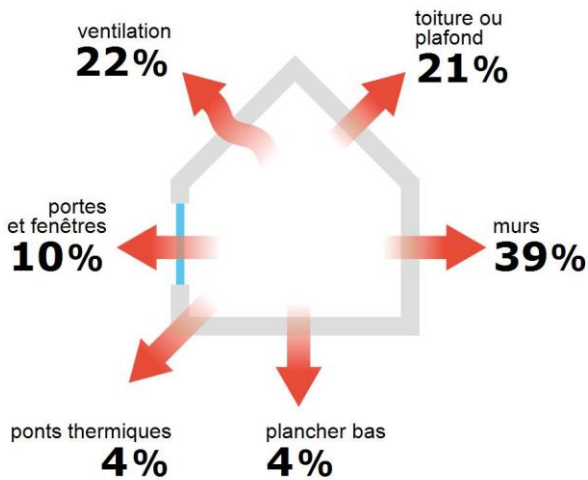
Informations diagnostiqueur

**Périgord diagnostic immobilier**  
54, route du chambon  
24430 marsac sur l'isle  
tel : 06 89 31 86 12

Diagnosticteur : AVRILLEUX agnès  
Email : [pdi24@orange.fr](mailto:pdi24@orange.fr)  
N° de certification : C2923  
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

Périgord Diagnostic  
Immobilier

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

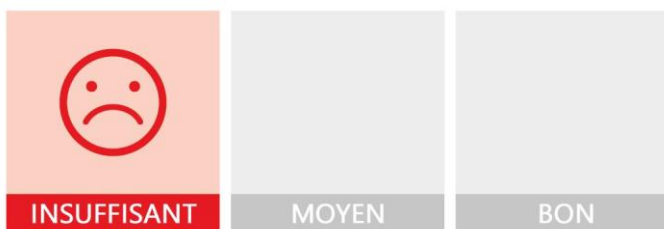


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie










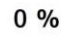






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	55 016 (55 016 é.f.)	entre 4 270 € et 5 790 €	 90 %
 eau chaude	 Fioul	3 459 (3 459 é.f.)	entre 260 € et 370 €	 6 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	794 (345 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	893 (388 é.f.)	entre 90 € et 130 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>60 162 kWh</b> (59 209 kWh é.f.)	<b>entre 4 700 € et 6 410 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 142ℓ par jour.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -1 136€ par an**

## Astuces

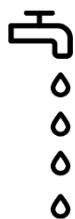
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 142ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

58ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -78€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur une paroi enterrée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher inconnu donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1976 et 1980. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

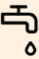

Montant estimé : 10600 à 15900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 9000 à 13500€

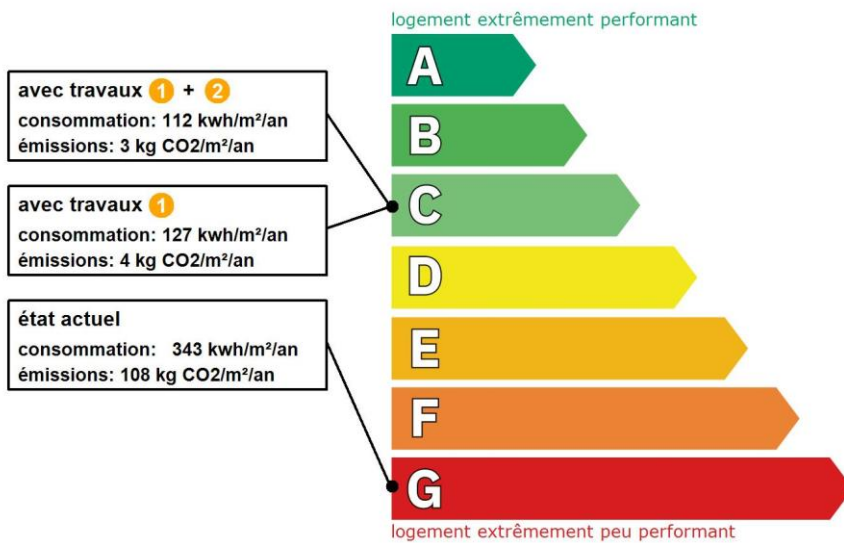
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

## Commentaires :

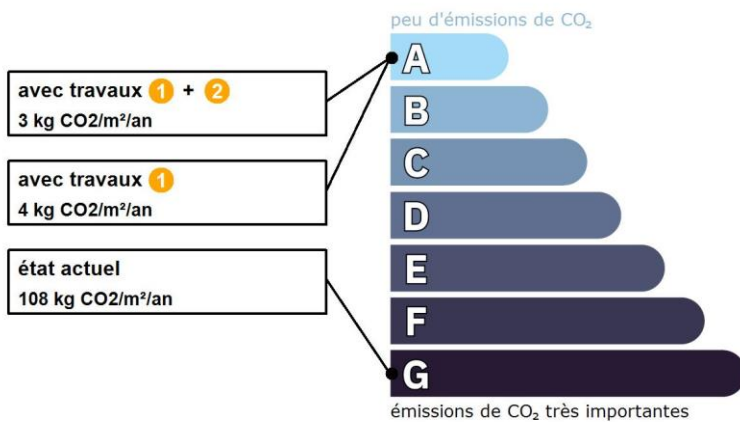
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22-R-0816-A**

Néant

Date de visite du bien : **16/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1096, D 943, D 947, D 954, D 956**





Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :




















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
















































## Généralités








Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	 Donnée en ligne	213 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	175 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m















































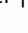

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	21,12 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 2 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	16,96 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	30,6 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	29,1 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant




	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	19,6 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	<b>Mur 6 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré
Type de local adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur			Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur			Observé / mesuré	60 cm
Isolation			Observé / mesuré	non
<b>Mur 7 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	31,07 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 8 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	30,66 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 9 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	5,28 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 10 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	5,28 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 11 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	7,8 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 12 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	7,8 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	65 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	42 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	1 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	17,76 m²


















































	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948	
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	61,47 m²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948	
<b>Fenêtre 1 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,29 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,15 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 3 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,3 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 4 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,3 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	



















































	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 5 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,8 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 6 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,47 m²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 8 Ouest</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,67 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 9 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,39 m²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 5 Sud	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	



















































	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 10 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,39 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 11 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 7 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 12 Est</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 13 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,64 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois



	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 14 Sud</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 15 Ouest</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,9 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 16 Est</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,85 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage










	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte-fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,66 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Porte-fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,56 m²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Nord	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte-fenêtre 4 Nord</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	1,48 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 2	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,62 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	





















	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Pont Thermique 11</b>	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 11 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 12 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 17 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 13 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 18 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond 2 / Fenêtre 14 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 19 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond 2 / Fenêtre 15 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 20 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond 2 / Porte-fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Pont Thermique 21 (négligé)</b>	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond 2 / Fenêtre 16 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 22</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,8 m
<b>Pont Thermique 23</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,8 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	13 m
<b>Pont Thermique 25</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	13 m
<b>Pont Thermique 26 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,1 m
<b>Pont Thermique 27 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
<b>Pont Thermique 28 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,1 m
<b>Pont Thermique 29 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
<b>Pont Thermique 30 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11 m
<b>Pont Thermique 31 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
<b>Pont Thermique 32 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,1 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1976 et 1980
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1976 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non

	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1976 et 1980
	Année installation générateur		Observé / mesuré	1976 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production		Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** Périgord diagnostic immobilier 54, route du chambon 24430 marsac sur l'isle  
Tél. : 06 89 31 86 12 - N°SIREN : 843 587 924 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 59891717

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	PÉRIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER
<b>Numéro de dossier</b>	22-R-0816-A
<b>Date de réalisation</b>	17/08/2022
<b>Localisation du bien</b>	562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD
<b>Section cadastrale</b>	000 D 1096, 000 D 943, 000 D 947, 000 D 954, 000 D 956
<b>Altitude</b>	212.56m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.099336 - Longitude 1.107562
<b>Désignation du vendeur</b>	Pascal Clarhaut
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

\* Document réalisé en ligne par **PÉRIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

562, chemin de Bouyerie  
24290 AURIAC DU PERIGORD

### Cadastre

000 D 1096, 000 D 943, 000 D 947, 000 D 954, 000 D 956

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1  
très faible

zone 2  
faible

zone 3  
modérée

zone 4  
moyenne

zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

NC\*  oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Pascal Clarhaut

Acquéreur

Date

17/08/2022

Fin de validité

17/02/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Dordogne  
**Adresse de l'immeuble :** 562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD  
**En date du :** 17/08/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Pascal Clarhaut

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

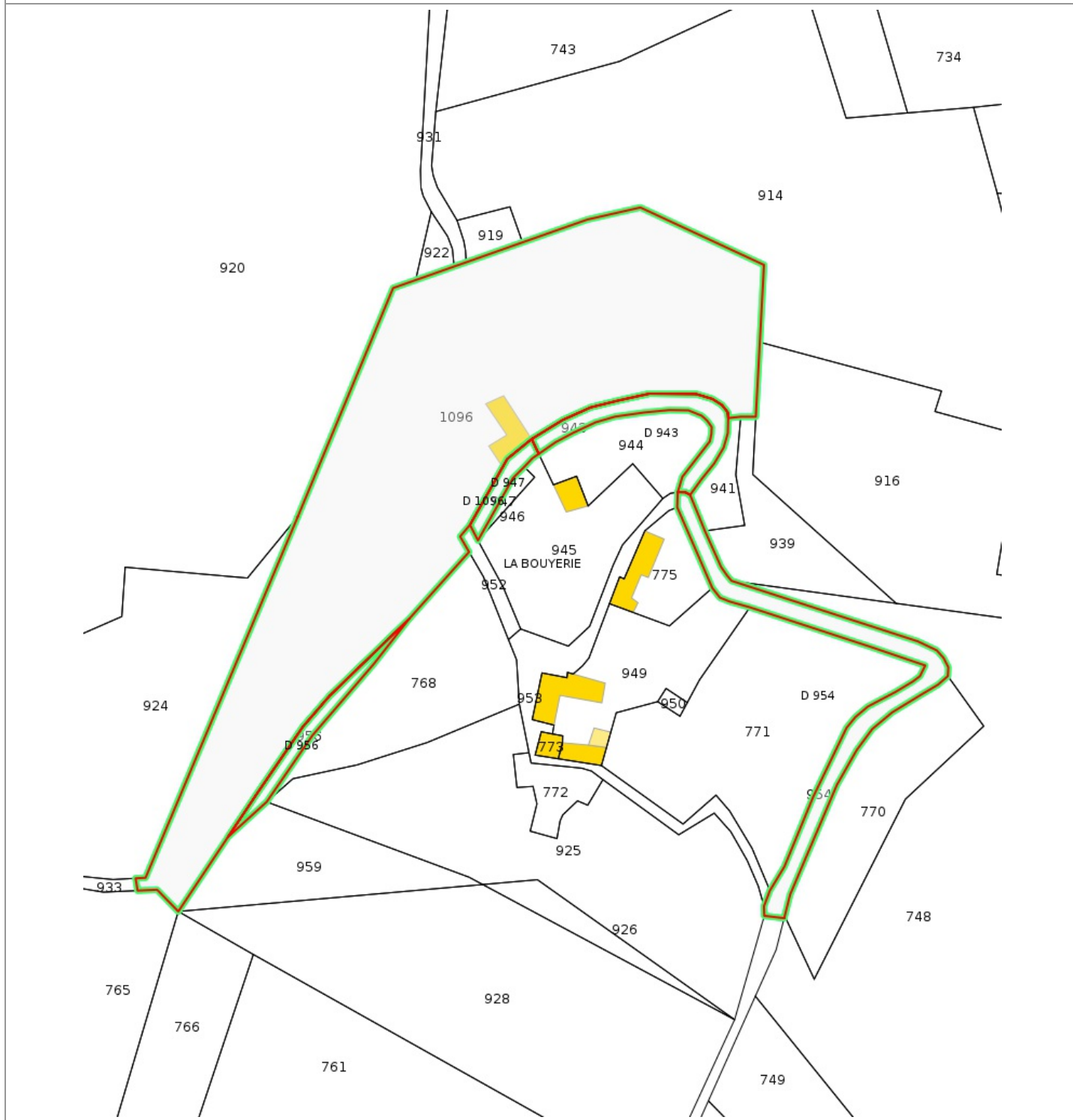
Département : Dordogne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : AURIAC DU PERIGORD

IMG REPERE

Parcelles : 000 D 1096, 000 D 943, 000 D 947, 000 D 954, 000 D 956

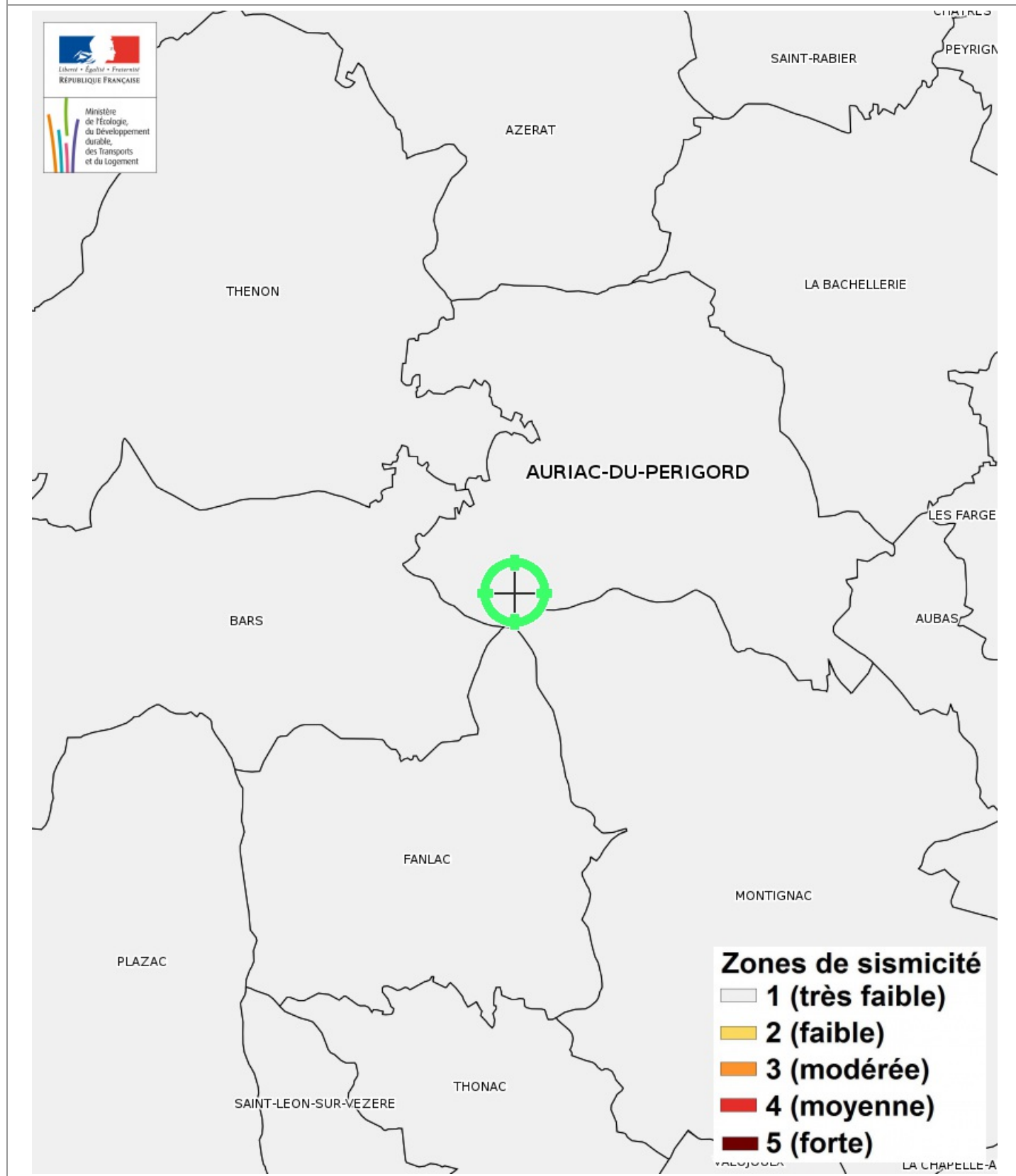


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Dordogne

Commune : AURIAC DU PERIGORD

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

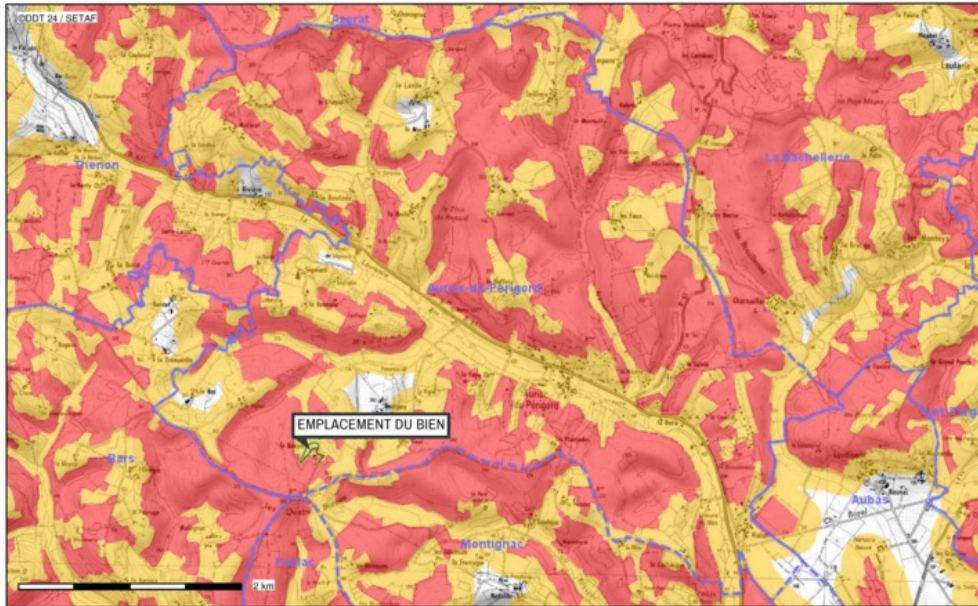


## Carte Feux de forêts

Approche de la zone sensible au risque d'incendie de fort en Dordogne



Conception : DDT 24  
Date d'impression : 18-03-2015



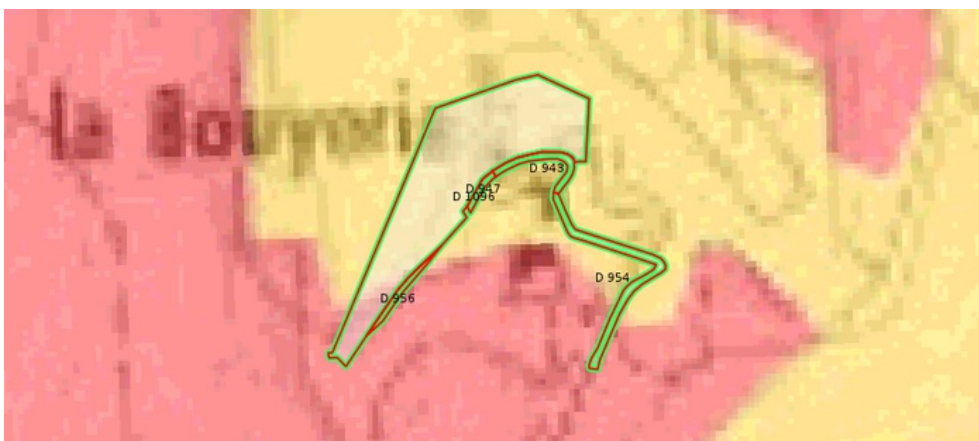
Description :  
Approche de la zone sensible au risque d'incendie de fort en Dordogne

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
SG/SPSSI/PSI/PSH - CP2I (DOMETER)

Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

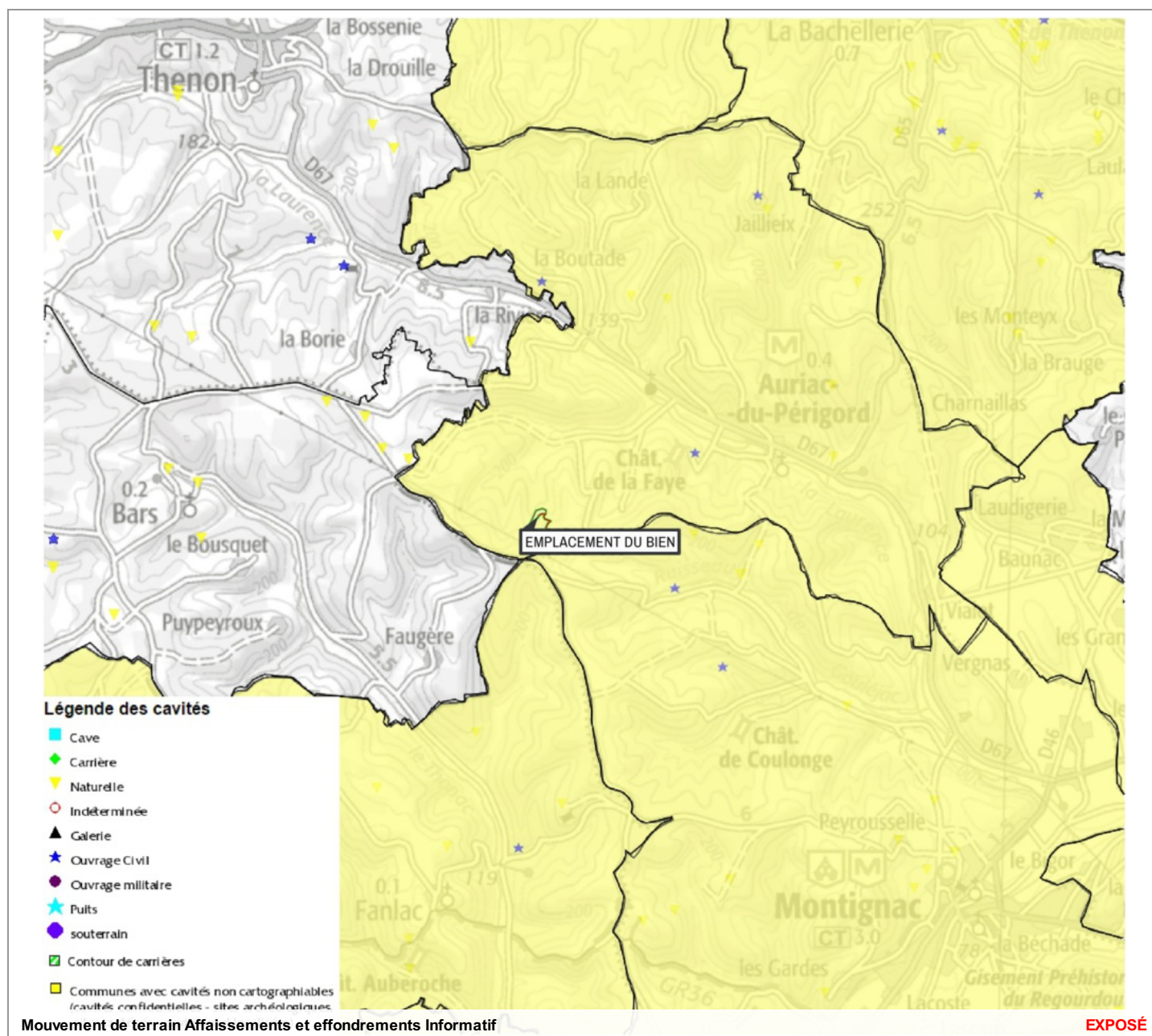
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



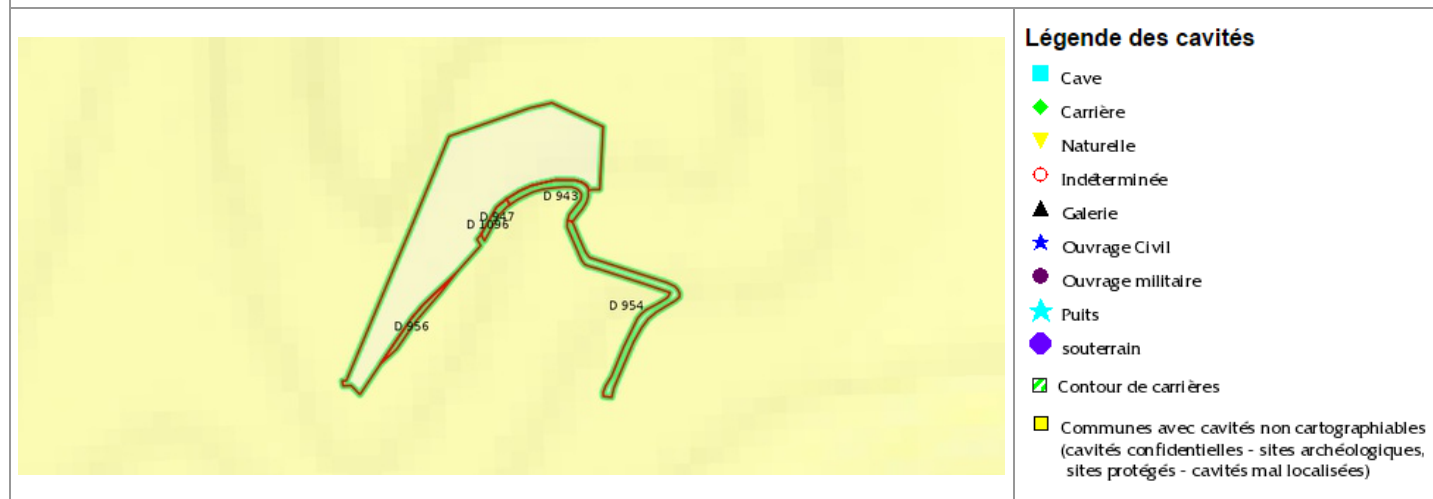
Limite Département  
 Limite Commune  
 Zones sensibles Incendies  
 Bois, forêt, landes, garrigues, plantations ou reboisement  
 Zone périphérique de 200m non superposée

## Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



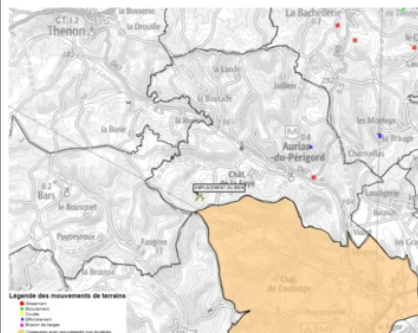
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

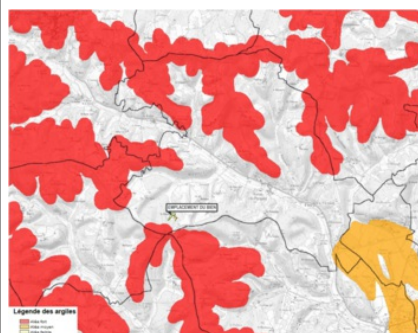
### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

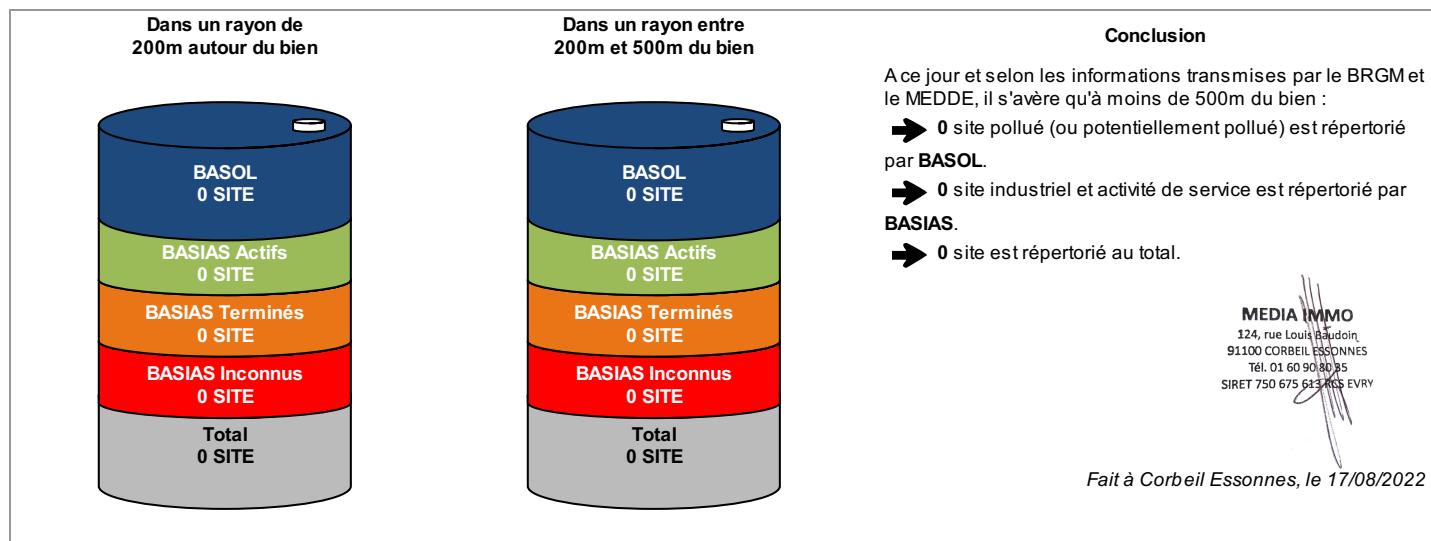
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	PÉRIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER
<b>Numéro de dossier</b>	22-R-0816-A
<b>Date de réalisation</b>	17/08/2022

<b>Localisation du bien</b>	562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD
<b>Section cadastrale</b>	D 1096, D 943, D 947, D 954, D 956
<b>Altitude</b>	212.56m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.099336 - Longitude 1.107562

<b>Désignation du vendeur</b>	Pascal Clarhaut
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

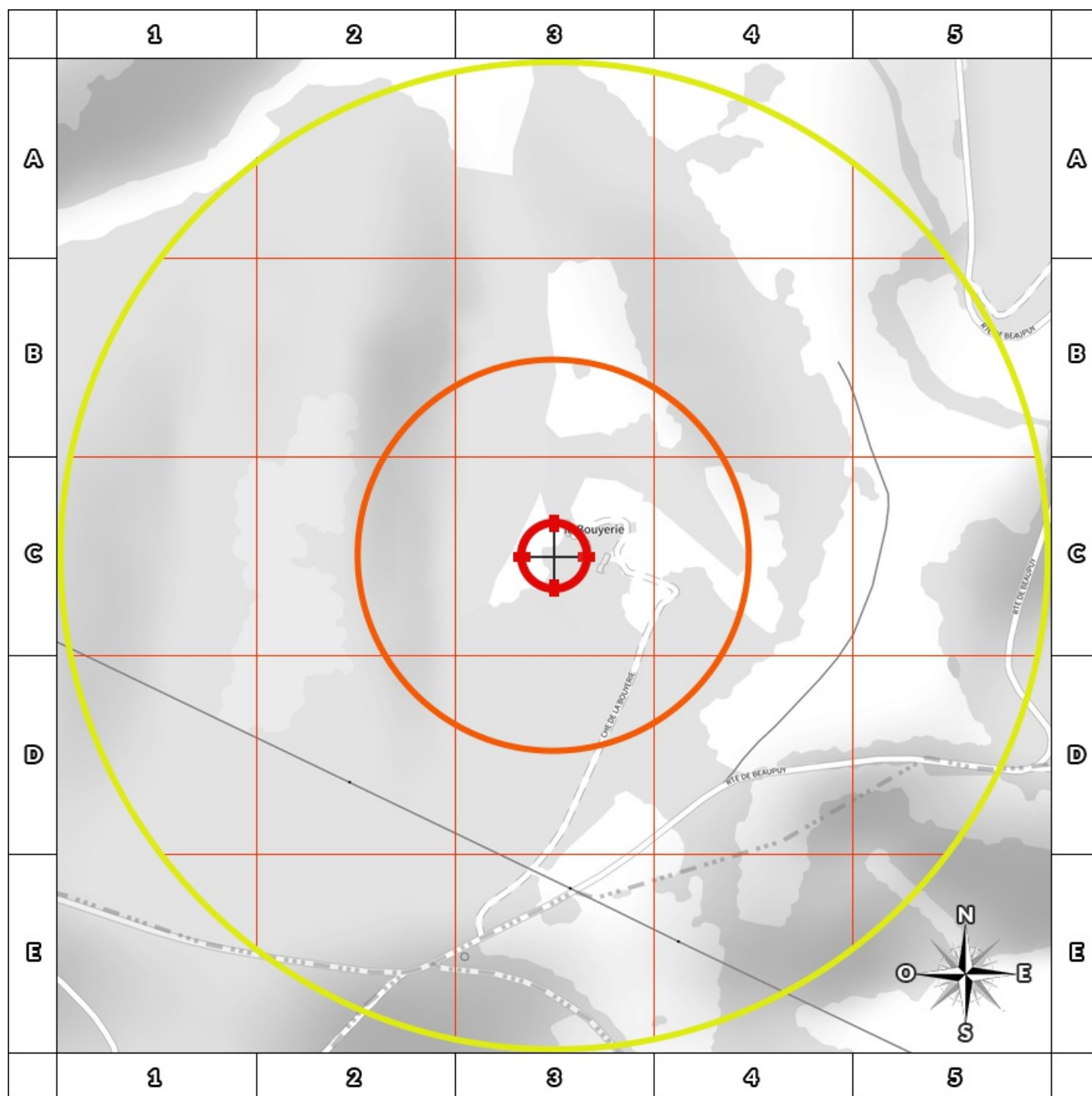
### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*













## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	PÉRIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER
<b>Numéro de dossier</b>	22-R-0816-A
<b>Date de réalisation</b>	17/08/2022

<b>Localisation du bien</b>	562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD
<b>Section cadastrale</b>	D 1096, D 943, D 947, D 954, D 956
<b>Altitude</b>	212.56m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.099336 - Longitude 1.107562

<b>Désignation du vendeur</b>	Pascal Clarhaut
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

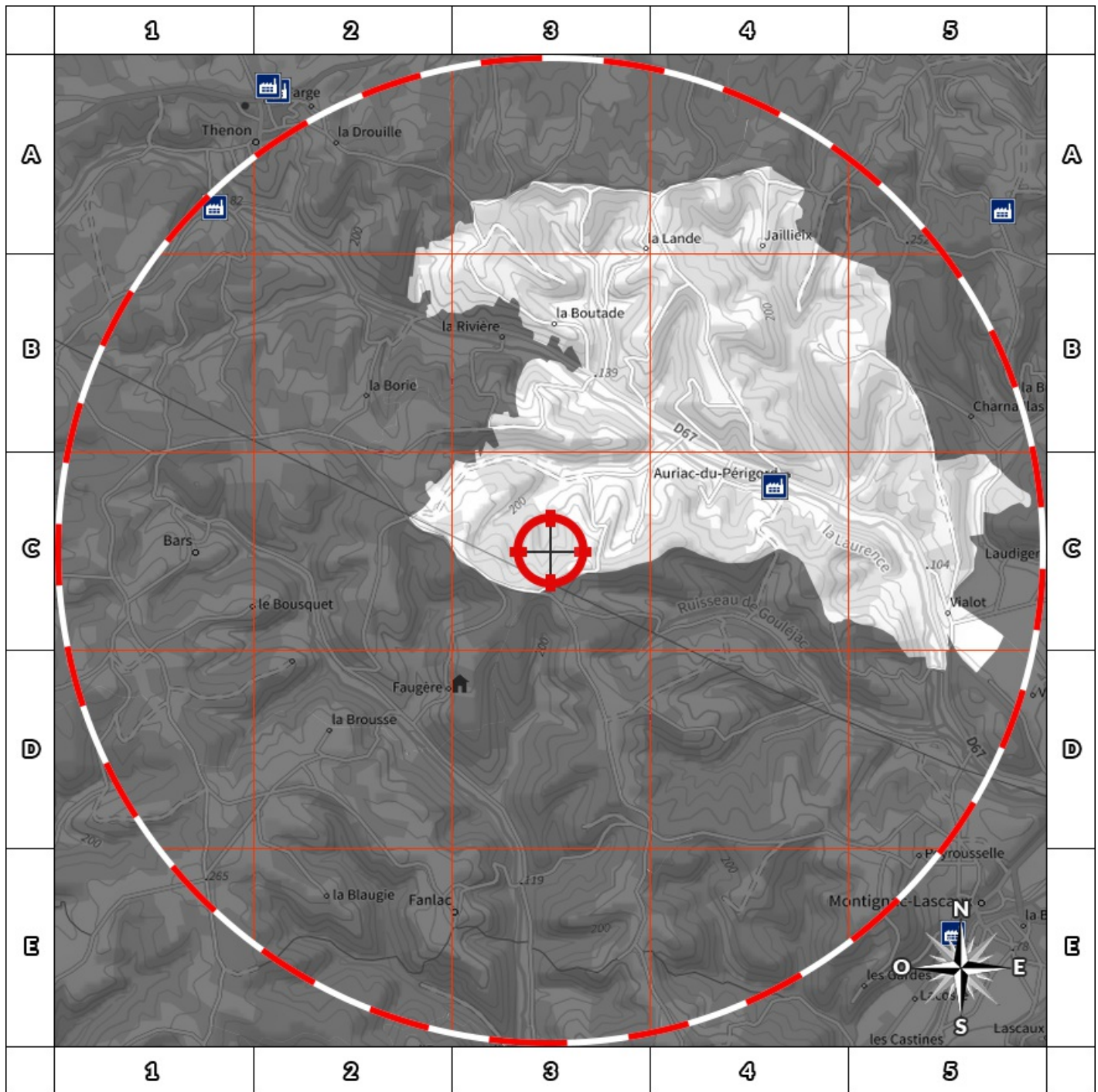
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de AURIAC DU PERIGORD



2000m


- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de AURIAC DU PERIGORD

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	SEGUY MENUISERIES SAS	Le Puy 24290 AURIAC DU PERIGORD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune AURIAC DU PERIGORD			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	PÉRIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER
<b>Numéro de dossier</b>	22-R-0816-A
<b>Date de réalisation</b>	17/08/2022
<b>Localisation du bien</b>	562, chemin de Bouyerie 24290 AURIAC DU PERIGORD
<b>Section cadastrale</b>	D 1096, D 943, D 947, D 954, D 956
<b>Altitude</b>	212.56m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.099336 - Longitude 1.107562
<b>Désignation du vendeur</b>	Pascal Clarhaut
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 D 1096, 000 D 943, 000 D 947, 000 D 954, 000 D 956
------------	--

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

562, chemin de Bouyerie  
24290 AURIAC DU PERIGORD

### Cadastre

D 1096, D 943, D 947, D 954, D 956

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AURIAC DU PERIGORD

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Pascal Clarhaut

Acquéreur

Date

17/08/2022

Fin de validité

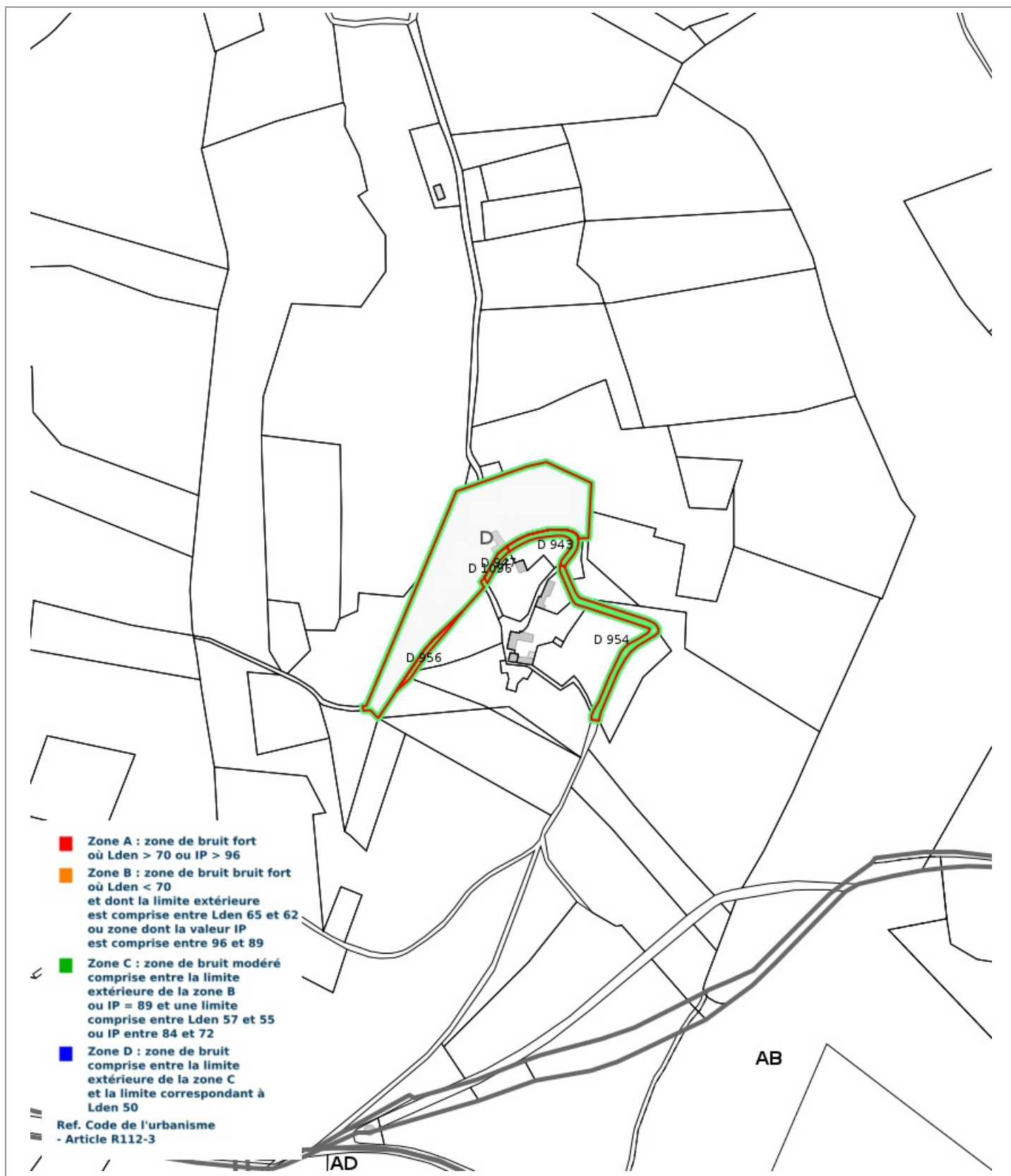
17/02/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire  
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Compagnie d'assurances : ALLIANZ COURTAGE

Certifie que l'entreprise : SASU PERIGORD DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Représentée par : Mme AVRILLEUX Agnès

Domiciliée : 54 route du Chambon  
24430 MARSAC SUR L'ISLE

Est titulaire d'une police d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »  
N°59891717.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 afin de garantir  
les activités de l'assuré déclarées ci-dessous :

**Diagnostics règlementaires liés à la vente ou location d'immeubles :**

- Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CRFP)
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Etat des Risques naturels miniers et technologiques (ERNMT),
- Diagnostic assainissements NON Collectif,
- Etat parasitaires,
- Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin,
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Information sur la présence d'un risque de mères
- Sécurité piscine,
- Etat des lieux

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites du contrat  
auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également  
aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,  
déchéances...).

Fait à Périgueux, le 07 janvier 2022.

Pour La COMPAGNIE

  
**CARL TREFFEL**  
**ASSURANCES**  
Rue Maleville BP 3016  
24003 PERIGUEUX Cedex  
05 53 06 81 60 Fax : 05 53 09 76 89

Certificat N° C2923

Madame Agnès AVRILLEUX

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/06/2018 au 11/06/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/06/2018 au 11/06/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/06/2018 au 11/06/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/07/2018 au 19/07/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/07/2018 au 19/07/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/07/2018 au 19/07/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 20 juillet 2018

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

